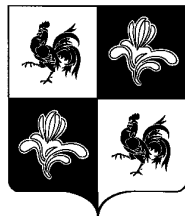


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 novembre 2011

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012**

EXPOSE GENERAL

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2012.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

| | <i>en milliers d'€</i> |
|---------------------------------------|------------------------|
| I. Recettes | 376.203 |
| II. Dépenses | 384.340 |
| III. Solde brut à financer (-) | 8.137 |
| IV. Amortissements | 748 |
| V. Solde des institutions consolidées | 960 |
| VI. Opérations budgétaires (-) | 4.930 |
| VII. Solde net à financer (-) | 1.500 |

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget

Christos DOULKERIDIS

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Introduction : | |
| Techniques budgétaires utilisées..... | 5 |
| 1 ^{ère} Partie : | |
| Synthèse des recettes et des dépenses..... | 7 |
| 2 ^e Partie : | |
| Dépenses par matière – Notes de politique générale..... | 17 |
| 3 ^e Partie : | |
| Passage en SEC 95 | 32 |
| 4 ^e Partie : | |
| Evolution des dépenses par secteur depuis 2010.. | 34 |
| 5 ^e Partie : | |
| Trésorerie de la Commission communautaire française..... | 36 |
| 6 ^e Partie : | |
| Patrimoine immobilier | 42 |
| 7 ^e Partie : | |
| Endettement de la Commission communautaire française | 54 |

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2012 en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Communauté française et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Communauté française n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application depuis le budget 2003.

– Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

| | |
|--|---|
| ADMINISTRATION DE LA COCOF | |
| * IBFFP | OIP de catégorie B |
| * SPABSB | Non classée dans la loi du 16 mars 1954 |
| * Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME | Services à gestion séparée |

– Traitement des codes économiques 8 et 9

- Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le solde « Codes 8 » est repris à raison de 1.060.000 € dans la rubrique « Opérations budgétaires » de l'équilibre général qui figure en page 2.

- Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB)
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes.

- *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 1 % dans le cadre du budget 2012, soit 4.929.130 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2).

1^{ère} PARTIE : SYNTHÈSE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Communauté française et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'€)

| | REGLEMENT | DECRET | TOTAUX |
|-----------------------|-----------|---------|---------|
| I. Recettes | 14.093 | 362.110 | 376.203 |
| II. Dépenses | 17.157 | 367.184 | 384.340 |
| III. Solde budgétaire | - 3.064 | - 5.074 | - 8.137 |

2. Les Recettes de l'année 2012 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

| (en milliers d'EUR) | 2009 (initial) | 2010 (initial) | 2011 (initial) | 2012 (initial) |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <i>Règlement</i> | | | | |
| Dotation de la Communauté française (article 82, § 2 loi spéciale 12 janvier 1989) | 10.238 | 22.601 | 10.101 | 10.101 |
| Recettes diverses | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Intérêts financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture) | 3.592 | 3.637 | 3.756 | 3.832 |
| Recettes du Service de prêt de matériel | 60 | 60 | 60 | 60 |
| Remboursement dotation SGS Bâtiment | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 13.990 | 26.398 | 14.017 | 14.093 |
| <i>Décret</i> | | | | |
| Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale | 153.279 | 155.106 | 163.875 | 167.646 |
| Dotation spéciale de la Communauté française | 96.024 | 92.835 | 93.889 | 97.680 |
| Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré | 1.756 | 1.732 | 1.776 | 1.841 |
| Dotation Complémentaire de la Communauté Française | | | 12.500 | 4.500 |
| Décompte dotation CF | 1.763 | 0 | 750 | 1.244 |
| Dotation non-marchand CF | | | 850 | 850 |
| Dotation non-marchand RW | | | 150 | 150 |
| Dotation destinée au financement de l'enseignement | 31.770 | 32.173 | 33.228 | 33.893 |
| Dotation destinée au financement des missions provinciales | 9.314 | 9.432 | 9.741 | 9.937 |
| Recettes liées à l'enseignement | 2.887 | 2.887 | 3.000 | 3.000 |

| | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Versement divers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts financiers | 500 | 500 | 500 | 100 |
| Remboursement de traitement | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Remboursement soldes comptables | 744 | 740 | 740 | 740 |
| Dotations Relations internationales | 310 | 310 | 310 | 310 |
| Recettes du Complexe sportif | 421 | 421 | 421 | 421 |
| Recettes diverses | 421 | 421 | 421 | 421 |
| Recettes de l'IPHOV | 50 | 50 | 0 | 50 |
| Recettes Loterie Nationale | 1.480 | 1.389 | 1.389 | 1.390 |
| Dotation spéciale à charge du budget fédéral | 26.560 | 24.479 | 26.779 | 36.512 |
| Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire | 840 | 846 | 879 | 909 |
| Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire | 42 | 42 | 42 | 42 |
| Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens | 377 | 0 | 374 | 374 |
| Remboursement dotations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur » | 103 | 103 | 0 | 0 |
| Vente de terrain | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Vente de parking | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME | 188 | 0 | | 0 |
| Total | 328.929 | 323.566 | 351.714 | 362.110 |
| TOTAL GENERAL | 342.919 | 349.964 | 365.731 | 376.203 |

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2012 se chiffrent à 376.203.000 €, ce qui représente une augmentation de 10.472.000 € (soit 2,8 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2011 (365.731.000 €). La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait de l'amélioration de la conjoncture macro-économique pendant le courant de l'année 2011. Croissance et inflation permettent de tabler sur une amélioration des prévisions de recettes institutionnelles de 2,94 %.

L'évolution la plus marquante en recettes est le résultat d'un premier refinancement obtenu pour la COCOF, d'un montant de 8 millions € au sein de la dotation spéciale à charge du budget fédéral.

Cependant, il est à noter que la dotation complémentaire en provenance de la Communauté française a été ramenée à un montant de 4,5 millions d'euros (en baisse de 8 millions d'euros) sur décision du Gouvernement de la Communauté française dans la confection de son budget pour l'année 2012. La Communauté française et la Région wallonne continuent par ailleurs à assumer leur engagement de soutenir le secteur non-marchand au travers de l'apport de 1 million €.

Les principales recettes sont commentées ci-après.

- Le budget décrétal

- Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2012/1992 = 1,73759627).

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

article 83^{quater} loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 €
Accords Lombard : 24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

$$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,73759627 = 155.065.989,48 \text{ €}$$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

$$27.828.527 \text{ (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au coût de 2001)} \times 1,308257151 \text{ (coefficient d'adaptation 2011/2001)} = 36.406.869,44 \text{ €}$$

4) A ce montant s'ajoute le montant de 17.125.000,00 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

– à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €

– à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €

– à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €

– à partir de 2011 un montant de 5.000.000 €

5) Soit un droit de tirage total VGC + COCOF de 208.597.858,92 € : 2) + 3) + 4)

6) Clé de répartition de 80/20 (COCOF/VGC)

7) Droit de tirage régional de base total destiné à la COCOF = $208.597.858,92 \times 0,80 = 166.878.287,14 \text{ €}$

8) A ce montant s'ajoute les effets de l'accord sectoriel pour 2011 (131.376 €) et 2012 (584.620 €), financés par la Région de Bruxelles-Capitale, soit $166.878.287,14 + 131.376 + 584.620 = 167.594.283,14 \text{ €}$

9) Au budget décret, la somme de 167.646.000 €. La différence (environ 51.000 €) entre les deux montants s'explique par les arrondis calculés en Région de Bruxelles-Capitale, en faveur des Commissions communautaires.

– Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la COCOF pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour 2011 et 2012, la même clé de répartition a été utilisée.

Le calcul de la dotation 2012 est le suivant (en €) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820 €

2) Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 1,73759627 = 45.227.580 \text{ €}$

- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) \times $1,308257151$ (coefficient d'adaptation 2012/2001) \times $73,1$ % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = $3.385.352$ €
- 4) Dotation enseignement 2012 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = $48.612.933$ €
- 5) Dotation enseignement 2012 pour la COCOF selon la clé 69,72 %-30,28 % : $33.892.937$ €

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à $13.768.026$ €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part COCOF) : $9.187.554 \times 80$ % = $7.350.043$ €
- 2) Montant adapté (part COCOF) : $7.350.043 \times 1,73759627$ = $12.771.407$ €
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) \times $1,308257151$ (coefficient d'adaptation 2012/2001) = $4.631.125$ € * $0,2690$ (part de cette dotation) = $1.245.772$ €
- 4) Part de la COCOF dans l'IPHOV (80/20) = $1.245.772 \times 0,80$ = 996.618 €
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : 2) + 4) = $13.768.025$ €

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décréteil vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée – après déduction du montant de 977.077 € destiné à l'IPHOV – à 70 % pour le budget décréteil et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décréteil des voies et moyens une recette de $9.936.603$ € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de $3.831.422$ € (article 49.31).

– *Dotation spéciale de la Communauté française*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Communauté française octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables. Ces deux matières sont assumées par la COCOF sans contrepartie budgétaire de la part de la Communauté française.

Pour 2012, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2010 : 2,19 %
- Taux d'inflation 2011 : 3,5 %
- Taux d'inflation 2012 (estimé par le bureau du Plan) : 2,0 %
- Clé de répartition (RW-COCOF) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2010 : 0 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2011 : 3,28 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2012 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW-COCOF) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5) : 1,0

Le résultat obtenu s'élève à 97.680.000 €.

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, l'aide à la Communauté française a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF est passé de 1,375 en 2005, à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008 pour passer à 1 à partir de 2009 jusqu'en 2012. Le montant de cet effort complémentaire s'élève à 24.119.000 € pour l'année budgétaire 2012.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2012, un montant de 4.479.300 € correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, par prélèvement sur le budget de la Communauté française.

– *Dotation Communauté française – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2012 des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.841.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la communauté française.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Communauté Française*

Ce décompte représente le différentiel des montants de la dotation 2011 en appliquant les indices d'inflation prévue et réelle de 2011, soit la différence entre le montant obtenu avec un taux d'inflation de 2,7 et de 3,5 sur le total de la dotation 2011. Le calcul montre un résultat de 1.227.000 €. A ce montant s'applique un taux d'intérêt qui est estimé par la Direction de la Dette à la Communauté française. Le montant estimé des intérêts s'élève à 16.345 €. Le montant de 1.243.345 € est donc inscrit à cette AB.

– *Dotation Complémentaire de la Communauté Française*

En 2010 et 2011, la Communauté française a contribué au refinancement de la COCOF à concurrence de 12.500.000 € annuellement. Pour 2012, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de ramener ce montant à 4.500.000 €.

– *Dotation non-marchand de la Communauté Française*

Depuis 2010, la Communauté française octroie à la COCOF un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation non-marchand de la Région wallonne*

Depuis 2010, la Région wallonne octroie à la COCOF un montant annuel de 150.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2012 est de 3.000.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...).

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 € est inscrite au budget 2012.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes se voit dotée d'un montant de 100.000 €, soit un montant inférieur à 2011, correspondant mieux à la réalité, suite aux diminutions des taux d'intérêts créditeurs.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2012 à un montant de 28.512.000 € pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %. A ce montant a été additionné, pour la COCOF, le montant de 8.000.000 d'€ découlant de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011, qui devrait être traduit dans le budget fédéral dès l'année 2012. Cet accord dispose que « la dotation spéciale COCOF/VGC (article 65bis de la loi spéciale de financement) sera augmentée progressivement de 40 millions € d'ici 2015 ». Un premier montant supplémentaire de 10.000.000 € est prévu en 2012. La COCOF bénéficie de 80 % de ce montant.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéficiaires de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF; cette dernière a droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Le montant à percevoir en 2012 est de 1.390.000 €

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses; il s'agit principalement de remboursement de subsides versés en trop aux associations et de quelques autres recettes de type remboursement des assurances.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du Ceria par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés comptablement.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements perçus en trop par les agents (dû à une erreur du service du personnel, à des certificats médicaux arrivés en retard ...), la quote-part personnelle des chèques repas que certains agents doivent rembourser, les dépassements de facture GSM pour les agents ayant un GSM professionnel et les remboursements des agents ayant demandé une avance sur salaire.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Etoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Etoile Polaire soit 10.500 € par trimestre et 42.000 € par an.

– **Le budget réglementaire**

– *Dotation de la Communauté française*

La dotation Culture est déterminée par la Communauté française sur la base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2012, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2011 pour le financement des missions provinciales est de 13.768.025 €. Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.831.422 €

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements de subsides indûment perçu et d'autres recettes mineures, tels des remboursements d'assurance.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Recettes générées par le service du prêt de matériel.

III. RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, il convient de signaler l'importance du droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale et de la dotation spéciale de la Communauté française dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2012, ces recettes représentent respectivement 46 % et 27 % du total du budget décretaal des voies et moyens.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 215.308.000 €, soit 57,23 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 57,58 % en 2011.

Pour rappel, le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale comprend depuis l'année budgétaire 2006 un montant supplémentaire de 5.000.000 € versé à la Commission communautaire française dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (2000-2005).

Une recette supplémentaire de 3.000.000 € est également versée depuis 2007 par la Région de Bruxelles-Capitale à la Commission communautaire française.

A partir de 2009, un montant exceptionnel de 1.600.000 € est inscrit en complément du montant du droit de tirage calculé par la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin en 2011, un montant supplémentaire récurrent de 4.000.000 € est également inscrit en complément du montant du droit de tirage calculé par la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, l'importance des recettes d'origine régionale s'explique notamment par le fait que les dotations provinciales (enseignement et missions provinciales) sont augmentées par le financement de l'IPHOV, transféré au 1^{er} septembre 2000 de la Commission communautaire commune aux Commissions mono communautaires.

Les moyens en provenance de la Communauté française s'élèvent à 116.526.000 € et représentent, en 2012, 30,97 % du budget des Voies et Moyens de la Commissions communautaire française, contre 32,85 % en 2011.

Les moyens en provenance du fédéral s'élèvent à 36.512.000 € et représentent 9,71 € du budget des Voies et Moyens de la COCOF. Il est à noter que ces moyens sont en augmentation (7,32 % du budget des Voies et Moyens en 2011) et que, vu le refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses Commissions communautaires, cette proportion augmentera graduellement jusqu'en 2015.

Les 2,1 % restants sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décretaal de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

**3. Les Dépenses de l'année 2012 (Règlement et Décret)
(Optique ordonnancement)**

I. Budget réglementaire

| (en milliers d'€) | 2010 (initial) | 2011 (initial) | 2012 (initial) |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Division 10 : Administration | 5.313 | 5.024 | 5.310 |
| Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement | | | |
| Programme 1 : Culture | 8.797 | 8.935 | 8.864 |
| Programme 2 : Sports et jeunesse | 1.409 | 1.509 | 1.519 |
| Programme 3 : Education à la culture | 461 | 440 | 482 |
| Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles | 578 | 578 | 578 |
| Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique | 404 | 404 | 404 |
| Total Division 11 | 11.649 | 11.866 | 11.897 |
| Total règlement | 16.962 | 16.890 | 17.157 |

II. Budget décréteil

| (en milliers d'€) | 2010 (initial) | 2011 (initial) | 2012 (initial) |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Division 01 à 05 : Cabinets | 1.105 | 1.123 | 1.149 |
| Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française | 387 | 0 | 0 |
| Division 07 : Cabinets | 0 | 0 | 0 |
| Division 21 : Administration | 28.889 | 36.690 | 37.794 |
| Division 22 : Aide aux personnes | | | |
| Programme 1 : Action sociale | 13.827 | 14.370 | 14.913 |
| Programme 2 : Cohabitation des communautés locales | 11.142 | 11.503 | 11.974 |
| Programme 3 : Personnes handicapées | 116.067 | 124.398 | 128.387 |
| Programme 4 : Famille | 32.706 | 33.570 | 34.483 |
| Programme 5 : Infrastructures sociales | 2.548 | 2.546 | 2.556 |
| Total Division 22 | 176.290 | 186.387 | 192.313 |
| Division 23 : Santé | | | |
| Programme 1 : Support de la politique générale | 1.315 | 1.320 | 1.320 |
| Programme 2 : Service ambulatoires | 24.709 | 25.538 | 26.340 |
| Programme 5 : Infrastructure | 474 | 474 | 474 |
| Total Division 23 | 26.498 | 27.332 | 28.134 |
| Division 24 : Tourisme | 7.156 | 7.207 | 6.083 |
| Division 25 : Transports scolaires | 9.242 | 9.414 | 10.196 |

| | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Division 26 : Formation professionnelle | | | |
| Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle | 7.689 | 8.285 | 8.644 |
| Programme 2 : Classes moyennes | 9.881 | 8.353 | 8.605 |
| Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle | 28.812 | 30.423 | 31.642 |
| Total Division 26 | 46.392 | 47.061 | 48.891 |
| Division 27 : Dettes | 3.407 | 1.920 | 2.286 |
| Division 28 : Infrastructures sportives privées | 245 | 228 | 218 |
| Division 29 : Enseignement | 36.099 | 37.088 | 38.136 |
| Division 30 : Relations internationales et Politique générale | 2.149 | 1.983 | 1.983 |
| Total décret | 340.334 | 356.434 | 367.183 |
| TOTAL GENERAL (optique ordonnancement) | 357.296 | 373.323 | 384.340 |

2^{ème} PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE – NOTES DE POLITIQUE GENERALE

Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé du budget, de l'enseignement, du tourisme, de la dette et de la politique générale

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE (LES ACCORDS NON-MARCHAND)

Dans le secteur non-marchand, essentiel aux citoyens bruxellois francophones, un nouvel Accord a été conclu, fin décembre 2010, pour la période 2010-2012. Cet accord a été conclu pour la première fois pour l'ensemble des secteurs (y compris le secteur des ETA). Les mesures décidées consistent en :

- une augmentation du pouvoir d'achat, via des éco-chèques,
- une valorisation des primes syndicales,
- des subventions aux associations qui occupent des agents contractuels subventionnés,
- un volet visant à améliorer le bien-être au travail. Ce dernier se traduit par le lancement d'un service paritaire pour les associations subsidiées, l'« Association bruxelloise pour le bien-être au travail », et des projets innovants dans les sous-secteurs.

Dans un but de lisibilité, les différentes mesures des accords de 2000 et de 2010 sont maintenant reprises dans des articles budgétaires spécifiques.

Par ailleurs, en raison du vieillissement des travailleurs, le budget de l'embauche compensatoire pour les plus de 45 ans en compensation d'une réduction du temps de travail a augmenté. Ce dispositif fait l'objet d'un paiement par avance depuis 2011, année durant laquelle les derniers soldes ont été liquidés en crédits dissociés (au départ de l'A.B. 01.04, allocation dès lors supprimée).

Division 30 – Politique générale

Les montants alloués aux projets de politique générale sont stables : un rééquilibrage a été mené, diminuant le budget de promotion pour augmenter celui de subventions aux associations et organismes menant des projets transversaux aux politiques sectorielles du Collège, par exemple pour progresser dans l'application du décret de lutte contre les discriminations.

Division 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports et accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures à un maximum de personnes. Au cours de l'année 2012, des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments seront poursuivis. Des travaux visant à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront également effectués.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

En tant que pouvoir organisateur de plusieurs établissements scolaires, la Commission communautaire française entend jouer pleinement son rôle en matière d'enseignement.

L'ensemble des mesures que le Collège entend prendre durant l'année 2012 se feront au regard des défis suivants :

- l'augmentation de la population scolaire dans les prochaines années;
- la valorisation de l'enseignement technique et professionnel;
- l'adaptation de notre offre d'enseignement pour permettre aux jeunes de capter les emplois existant au sein de notre Région, notamment dans les secteurs liés à l'alimentation;
- la lutte contre le décrochage professionnel des enseignant(e)s;

Concrètement, plusieurs « chantiers » seront lancés ou poursuivis en 2012 :

- En matière d'infrastructures, les investissements visant à augmenter les capacités d'accueil de nos établissements scolaires – et qui permettent de contribuer aux efforts nécessaires aux côtés d'autres acteurs publics – seront privilégiés et poursuivis.

Au cours de l'année 2011, les investissements réalisés ont déjà permis d'accroître la capacité d'accueil du CERIA de 550 places dans l'enseignement secondaire, supérieur et de promotion sociale. En 2012, les investissements seront poursuivis dans nos établissements scolaires en portant une attention particulière à l'enseignement spécialisé. C'est ainsi qu'une dizaine de classes supplémentaires situées sur deux implantations distinctes (Institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe et Institut Charles Gheude à Bruxelles Ville) seront créées pour permettre l'accueil d'enfants fréquentant l'enseignement spécialisé de types 1,2, 4, 6, 7 et 8.

- En matière d'équipement et de valorisation de l'enseignement technique et professionnel, le Centre de Technologies Avancées, aboutissement d'importants investissements réalisés ces dernières années, sera prochainement inauguré. Durant l'année 2012, cet outil, important, sera développé en permettant notamment à d'autres acteurs de l'enseignement et de la formation d'y accéder.

Par ailleurs, la première phase des travaux entrepris sur le terrain de pratiques horticoles situé à Neerpede ayant abouti, des activités et des investissements liés aux nouvelles pratiques horticoles seront développés.

- En matière d'offre d'enseignement, l'année scolaire 2011-2012 voit le lancement de deux nouvelles sections importantes :
 - la première dans l'enseignement secondaire consiste à enseigner aux jeunes le métier d'élagueur-grimpeur, une formation qui permettra à nos jeunes de décrocher plus facilement un emploi de ce secteur;
 - la seconde dans l'enseignement de promotion sociale où une nouvelle formation permettra à des personnes n'ayant pas leur certificat d'enseignement secondaire supérieur de suivre des cours pendant six mois en vue de son obtention.
- Une attention particulière sera accordée à l'accueil des « jeunes enseignants » et au décrochage de ceux qui éprouvent des difficultés sur le terrain. Il est essentiel de travailler sur cet enjeu pour éviter que des élèves ne se retrouvent dans des classes, même neuves, sans enseignant. Pour ce faire, une dizaine d'enseignants volontaires comptant au moins 5 ans d'ancienneté ont été formés au mentorat. Avec l'appui d'une coordinatrice pédagogique, ils épauleront leurs nouveaux collègues. Plusieurs journées d'échange seront organisées à cet effet.
- L'égalité femmes-hommes figure également au rang des priorités et trouvera une place dans le cadre de nos compétences liées directement ou indirectement à l'enseignement. C'est ainsi que des formations adaptées aux enseignantes seront proposées afin d'éviter que l'école ne véhicule ou ne reproduise une série d'inégalités.
- Au-delà des différents événements auxquels les établissements de la Cocof participeront (caraque officielle, colloque, ...) durant l'Année de la Gastronomie, cette année permettra de réorienter progressivement certaines sections vers les principes de l'alimentation durable.

Division 24 – Tourisme

L'année 2011 fut une bonne année pour le secteur du tourisme bruxellois. Avec une augmentation du taux d'occupation des chambres d'hôtels et un meilleur revenu par chambre. Le développement du segment des city trip offre des perspectives intéressantes pour le développement de la destination Bruxelles.

Pour rappel, une ligne budgétaire avait été réservée en 2008 et 2009 à la mise en œuvre du Plan Tourisme, afin de rencontrer les recommandations des Assises du Tourisme de 2005. Afin d'avoir une politique volontariste de soutien au secteur, ce budget sera augmenté cette année.

Une partie de ce montant permettra de réaliser le programme ambitieux d'animation au cours de l'année touristique 2012 qui sera consacrée à la gastronomie. Le Collège de la COCOF, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la VGC ont entériné ce choix et participeront conjointement à son financement. Cette année de la gastronomie sera l'occasion de valoriser la qualité, l'art de vivre et la multiculturalité bruxelloise à travers sa cuisine et de prolonger les actions menées par les acteurs bruxellois pour développer de vraies filières pour une alimentation durable.

En vertu des recommandations des assises du tourisme, Bruxelles a renforcé son offre touristique liée à l'Europe. Ainsi, une promenade permanente entre le centre historique et le quartier européen a été mise en place et un renfort de signalisation des bâtiments européens a été réalisé à cette occasion. Ce programme sera complété cette année d'une remise à niveau de la signalétique touristique de la Cocof par le placement d'autocollants spéciaux permettant de recevoir les contenus informatifs via connexion internet.

Tourisme durable

Il s'agit aujourd'hui d'être attentif à un développement harmonieux du tourisme, et ce d'autant plus que celui-ci est générateur d'emplois au bénéfice des Bruxellois. Pour cela un nouvel observatoire du tourisme bruxellois verra le jour au sein de VisitBrussels.

Le tourisme durable implique aussi que les habitants puissent profiter de l'activité touristique. A cet égard, les chambres d'hôtes connaissent un succès de plus en plus marqué auprès des Bruxellois et Bruxelloises. Pour 2012, le budget sera reconduit afin de rencontrer les demandes de primes à la rénovation de chambres d'hôte.

2012 verra aussi l'organisation à Bruxelles du congrès mondial du réseau des Greeters.

En partenariat avec les associations, une partie des itinéraires et visites guidées ont été adaptées aux personnes à mobilité réduite : ces visites accessibles aux personnes handicapées seront à nouveau présentes en 2012.

Bruxelles sur les marchés étrangers

Le positionnement de Bruxelles a été renforcé autour des trois axes forts : Bruxelles, comme capitale de 500 millions Européens; Bruxelles l'endroit où il se passe toujours quelque chose et Bruxelles, une ville au cœur du pouvoir.

Pour ce qui concerne la promotion de la destination à l'étranger, Wallonie-Bruxelles Tourisme continuera l'exécution de son nouveau contrat de gestion. En vertu de ses statuts, les acteurs (attractions touristiques, secteur Horeca, secteur culturel, etc.) sont invités à devenir membres de l'assemblée générale de l'asbl. Un nombre important d'acteurs bruxellois ont aujourd'hui franchi le pas. Conformément au contrat de gestion, les partenariats public-privé ont par ailleurs été amplifiés.

Une nouvelle convention liant Wallonie-Bruxelles Tourisme et VisitBrussels sera également signée en 2012.

Tourisme des jeunes

En matière de tourisme à destination des jeunes, des actions ont été menées depuis 2008 à la fois par Visit-Brussels et Wallonie-Bruxelles Tourisme. Un soutien à l'asbl de coordination Loger Jeunes sera maintenu. Au niveau hébergement, Bruxelles reste en-deçà de l'offre d'une ville qui souhaite développer son tourisme et sa dimension internationale.

L'essor du tourisme urbain de manière générale, le développement de l'événementiel bruxellois et l'attractivité de Bruxelles en tant que Capitale européenne, symbole de l'Europe des gens sont des éléments supplémentaires qui plaident pour le renforcement de l'offre.

Le Collège prévoit donc la création d'un nouveau centre d'hébergement. Cette année 2012 verra le début de sa construction. L'opération se finalise actuellement dans son montage juridique et financier.

Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

Division 22 – Cohésion sociale (Programme 2)

Le « secteur » de la cohésion sociale, historiquement issu des politiques d'intégration des immigrés, regroupe les anciens programmes « Cohabitation des communautés locales », « Insertion sociale », « Eté-jeunes », tous financés ou cofinancés par la COCOF depuis le début des années 1990.

Ces politiques ont pour objectif la création de lien social et l'émancipation des individus dans les quartiers socio-économiquement les plus fragilisés de Bruxelles par la mise en place de politiques de proximité et de partenariat, d'interculturalité, de mixité sociale et par le travail communautaire.

Concrètement, elles financent un réseau d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation, de citoyenneté active et participative, de maisons de quartiers, d'activités sociales.

Le dispositif de cohésion sociale s'appuie sur le décret du 13 mai 2004 modifié par le décret du 9 janvier 2009. Ce décret définit le principe de financement des actions de cohésion sociale sur la base de contrats quinquennaux dits « communaux » lorsqu'ils sont coordonnés par les communes et « régionaux » lorsqu'ils s'appliquent à plusieurs communes.

13 communes relèvent de ce dispositif. Le décret instaure un mécanisme de consultation permanente avec les associations, au sein des communes concernées.

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CBAI) évalue de manière régulière et globale le dispositif de cohésion sociale.

L'année 2011, fut marquée par le démarrage du second quinquennat des contrats de Cohésion sociale. Les nouveaux contrats communaux et régionaux ont été élaborés en fonction des priorités que le Collège a fixées en février 2010 : le soutien scolaire, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, ainsi que l'accueil des primo-arrivants.

D'autre part, le décret du 13 mai 2004 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des contrats, il soit procédé au calcul de la répartition des enveloppes budgétaires entre les communes. Ce calcul s'effectue sur base d'une formule définie par l'arrêté du Collège N° 954 du 22 décembre 2005, en utilisant les dernières données statistiques disponibles.

Les résultats obtenus faisaient apparaître des variations, à la hausse et à la baisse, par rapport aux montants attribués jusqu'en 2010.

Afin de limiter au maximum les conséquences que pouvaient entraîner, pour les associations, une diminution de l'enveloppe octroyée au contrat de leur commune, un mécanisme dit de « Lissage » a été instauré. Ce mécanisme s'inspire largement de celui déjà mis en œuvre en 2006 appelé à l'époque « compensation ». Il a été élargi par l'adjonction en 2011 de 100.000 € supplémentaires à l'AB 22.20.33.09. Ce montant est maintenu et indexé dans le budget 2012 car contrairement au dispositif précédent, le « Lissage » n'est plus limité dans le temps.

Les moyens supplémentaires inscrits à l'AB 22.20.33.04. ont servi à promouvoir des expériences pilotes afin de préparer le futur dispositif d'accueil des Primo-arrivants.

Ces moyens, couplés aux réserves FIPI, accumulées au cours des années par le Centre pour l'Egalité des Chances et de Lutte contre le Racisme et réparties entre les entités fédérées, ont permis de soutenir le démarrage de projets pilotes de « bureau d'accueil » pour primo-arrivants à Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Molenbeek, Saint-Josse et Schaerbeek.

Un montant de 200.000 € a été inscrit à l'AB 22.20.33.10 afin de poursuivre l'élaboration d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants qui devrait entrer en application au cours de l'année 2013.

La question de l'avenir du FIPI se posera au cours de l'année 2012 puisqu'un transfert des bénéficiaires de la Loterie Nationale vers les entités fédérées est adopté dans le cadre de la réforme institutionnelle.

Un nouveau dispositif devra être mis en œuvre pour poursuivre le financement des actions des associations et des communes. Néanmoins, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

Enfin, en ce qui concerne l'application de l'accord Non Marchand conclu en 2000, le dispositif mis en place en 2007, pour rencontrer la spécificité du secteur de la cohésion sociale, sera poursuivi en 2012.

Enfin, un montant de 78.000 € a été maintenu sur l'AB 22.20.52.01 afin de pouvoir répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures ou les adapter aux exigences de sécurité incendie.

Secteurs du Ministre du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes

Division 10 – Administration

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous, division 21.

Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le projet politique en matière de fonction publique s'inscrit dans la dynamique entamée lors de la précédente législature. Le processus de statutarisation s'est poursuivi, ce qui a permis d'offrir un emploi statutaire et des perspectives de carrière à des personnes occupées auparavant sous contrat.

Le plan de modernisation de l'administration, dans l'attente d'une présentation globale, se traduit, d'ores et déjà, par le renforcement de la politique informatique et par la politique de formation qui, pour la première fois depuis de nombreuses années, voient leurs crédits augmenter. Le plan de recrutement adopté par le Collège ouvre la perspective à une dynamisation de la politique des ressources humaines au sein des services de l'administration. Il sera définitivement finalisé à la suite de l'adoption d'une réforme des structures qui vise une meilleure organisation de l'administration. Parmi les différents éléments de cette réforme des structures figure la création d'une Direction d'administration consacrée à la gestion des ressources humaines.

La politique d'égalité des chances, au bénéfice des agents de la Commission communautaire française, continue à être soutenue par la mise à disposition de places de crèches à Schaerbeek et à Anderlecht. Une évaluation de ces dispositifs pourrait entraîner la mise en œuvre d'autres actions.

Les efforts budgétaires et de gestion en faveur de la problématique des pensions (signature d'un avenant au contrat de pension de manière à couvrir le départ à la pension des agents à partir de 62 ans) font sentir leurs effets positifs et de stabilisation des coûts.

Le budget 2012 couvre la mise en œuvre de l'accord sectoriel conclu avec les organisations représentatives des travailleurs. Cet accord prévoit l'augmentation de la valeur faciale des chèques repas, une augmentation barémique pour les agents de niveaux 3 et 2 et l'octroi d'une prime à la vie chère pour tous les agents domiciliés en Région bruxelloise.

Des moyens sont dégagés pour couvrir des dépenses inéluctables en matière de gestion du patrimoine.

Division 23 – Santé

Si, de manière générale, l'état de santé des Bruxellois s'améliore, il est exact que les inégalités de santé sont en croissance à Bruxelles, comme partout ailleurs en Belgique et dans la plupart des communautés urbaines en Europe. Il y a, dès lors, lieu de mettre en place des politiques ayant pour finalités d'inverser cette tendance. Avec l'instauration de la Sécurité Sociale en 1944, beaucoup ont imaginé qu'elle garantirait un accès aux soins égal pour tous.

La réalité demande de nuancer ce point de vue. Les observations faites autour de la complexité de notre société, l'ouverture de l'éventail des catégories sociales et la progression de franges importantes de population placées dans des conditions précaires, ont eu des répercussions importantes sur les problématiques de santé.

Nous constatons donc que les personnes qui jouissent d'un statut social élevé sont en meilleure santé que celles qui sont juste en dessous et ainsi de suite jusqu'aux plus démunis.

« Mieux vaut être riche et en bonne santé que pauvre et malade » dit le dicton ! Le lien entre pauvreté et santé est frappant. Ne pas pouvoir se loger convenablement, ne pas travailler régulièrement, ne pas manger à sa faim ou de manière équilibrée tous les jours ... augmentent les risques de développer des problèmes de santé, physiques et mentaux. Mais il n'y a pas que la question de la privation matérielle : composer avec des opportunités moindres, vivre avec le stress et le sentiment d'avoir peu de contrôle sur sa vie : tous ces sentiments subjectifs comportent aussi des effets négatifs sur la santé. En réalité, les écarts de santé entre les pauvres et les riches s'accroissent à Bruxelles. Dans le cadre d'une amélioration générale des indicateurs de santé, cet accroissement des inégalités est le plus souvent lié à une évolution favorable plus prononcée pour les populations plus aisées. Mais l'accroissement des écarts peut aussi s'expliquer par une détérioration de la situation des plus défavorisés. C'est donc bien en faveur de ce public, plus défavorisé, qu'il faut agir en priorité.

L'existence même des associations financées par le biais des décrets constitue déjà une réponse aux problèmes d'inégalités de santé. En effet, les services agréés étant financés, ils ont l'opportunité d'offrir un service gratuit.

Depuis le début de la législature nous soutenons en priorité les processus qui ont pour objectif d'offrir une réponse la plus adaptée possible aux Bruxellois et qui, en ce sens, facilitent l'accès aux soins et *de facto* luttent contre les inégalités de santé.

C'est le cas au travers des projets suivants :

- Le décret dit « ambulatoire » qui, de par la fusion des législations, encourage la transversalité et instaure une démarche d'évaluation qualitative qui doit avoir pour objectif l'amélioration de la qualité de l'offre et l'amélioration de son accès.
- Le soutien et la pérennisation du travail en réseau.
- Le soutien aux maisons médicales.

Par ailleurs, les priorités énoncées pour l'utilisation des budgets initiatives en santé ont pour objectif prioritaire la lutte contre la pauvreté des bruxellois et plus précisément l'accès aux soins pour les personnes les plus précaires.

Pour 2012, l'ensemble de ces éléments reste d'actualité et nous pourrions agréer deux nouvelles maisons médicales, fers de lance de la première ligne.

Par ailleurs, dès fin 2011, le travail d'interprétariat organisé par l'asbl Sétis sera financé de façon à ce que les service agréés aient accès gratuitement aux interprètes.

Enfin, un action spécifique concernant le bien-être au travail sera organisée et le processus d'élaboration du plan bruxellois de réduction des risques sera financé.

Division 26 – Formation professionnelle des Classes moyennes – Le secteur de la Formation pour les petites et moyennes entreprises

Le budget 2012 renforcera le déploiement de l'Espace formation PME. L'encadrement des jeunes en formation d'apprentissage ou de chef d'entreprise continuera à être renforcé de manière à mieux lutter contre le décrochage.

Le développement de l'offre de formation dans les métiers du commerce sera poursuivi via la participation de l'EFPME à la commerce académie associant les acteurs de la formation de ce secteur au niveau bruxellois.

La participation de l'EFPME à l'Alliance Emploi Environnement se poursuit via des formations continues aux métiers de la construction durable ainsi que par l'adaptation des programmes de cours à destination des apprentis et des futurs chefs d'entreprise du secteur de la construction aux potentiels de la construction durable.

La pédagogie de l'alternance, qui fait la particularité de la formation des petites et moyennes entreprises, continuera à être privilégiée et sera maintenue dans l'ensemble des formations, tant au niveau de l'apprentissage que des formations « chefs d'entreprise ».

Dans le cadre de la réforme de l'alternance en cours, une attention particulière sera mise sur le développement de passerelles simples et fluides avec les structures de l'enseignement, afin de donner aux stagiaires qui le souhaitent un accès à la certification.

L'EFPME prolonge sa participation au plan langue adopté conjointement par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et par le Collège de la Commission communautaire française en organisant les cours pratiques à destination des futurs vendeurs en néerlandais. Des modules de cours de néerlandais seront également proposé aux étudiants dont le niveau de formation ne nécessite pas le suivi des cours généraux.

Le Collège renforcera encore les moyens destinés au plan de communication conjointement porté par le SFPME et par l'EFPME. Celui-ci visera la valorisation du dispositif de la formation en alternance tant auprès des employeurs que des candidats aux formations. Il sera lancé dans les toutes prochaines semaines.

Le SFPME et l'EFPME participeront activement à la mise sur pied d'un premier village des métiers qui proposera aux jeunes de l'enseignement obligatoire et aux jeunes demandeurs d'emploi des essais métiers dans les secteurs particulièrement porteurs en Région bruxelloise.

Partie prenante de l'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française relatif aux synergies en matière de politique d'emploi et de formation, le SFPME veillera à développer sa politique de veille et d'anticipation des besoins en matière de formation des classes moyennes.

Secteur du Ministre du Collège chargé de la Personne handicapée

Division 22 – Aide aux personnes

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES : L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HÉBERGEMENT

Deux décrets

Un premier décret relatif au secteur de l'aide aux personnes handicapées tel qu'annoncé dans l'accord de majorité est adopté, un second est en concertation.

Le décret infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées et son arrêté d'application ont été, d'une part, adoptés et publiés au *Moniteur belge*.

Par ailleurs, le Centre d'Etudes Sociologiques et le Réseau MAG (Facultés Universitaires Saint-Louis) ont été sollicités afin de mettre en place un dispositif participatif de concertation dans le secteur du handicap bruxellois. Cette démarche de concertation collective est issue de la volonté de rédiger un nouveau décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées (en remplacement du décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées du 4 mars 1999). Les grands axes de la réforme envisagée ont été présentés au secteur et au Parlement dans une note d'intention. Au regard du rapport final, le décret sera rédigé en concertation avec les acteurs concernés.

L'élaboration de ce nouveau décret représente un enjeu important à la fois pour les personnes en situation de handicap, pour les acteurs du secteur (familles, services, associations ...), et pour les partenaires des autres secteurs concernés. Il s'agit d'aboutir à des réformes qui améliorent concrètement les réponses proposées aux personnes handicapées en Région bruxelloise, et ce, dans les différents domaines de vie et d'action : hébergement, accompagnement, formation, travail, loisirs, organisation des services ...

Rappelons que l'objectif de ce nouveau décret sera également de traduire le paradigme de l'inclusion porté par l'ONU au travers de la Convention des droits de la personne handicapée ratifiée par la Belgique en juillet 2009.

Dans ce même esprit, un protocole de collaboration avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme vient d'être signé par la COCOF et se concrétise dans ce budget.

L'accueil, l'accompagnement et l'hébergement

Outre ces deux importants chantiers, le déploiement tant des services d'accompagnement que tant de l'offre d'accueil en centre de jour et d'hébergement doit se poursuivre.

L'offre de répit pour les personnes de grande dépendance va être élargie, outre la pérennisation de l'existant via d'une part plusieurs modifications d'agréments de services d'accompagnement et un nouvel agrément, d'autre part, un appel à nouveaux projets sera lancé.

L'offre de places en centre de jour et d'hébergement augmentera grâce à quelques modifications d'agrément ainsi que par l'augmentation de conventions nominatives et prioritaires, mais également par le soutien à de nouvelles initiatives d'hébergement.

L'année passée, une étude a été réalisée par l'Observatoire bruxellois de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées sur les défis que représente le vieillissement des personnes handicapées à Bruxelles. Après une présentation de la recherche ce début octobre, sont prévus deux journées de réflexion et la mise en place de groupes de travail, en étroite collaboration avec la Commission communautaire commune, afin de trouver des pistes de solutions concertées entre les professionnels des centres de jour et d'hébergement pour personnes handicapées, des services d'accompagnement, mais également ceux des maisons de repos pour permettre aux personnes handicapées un vieillissement dans les meilleures conditions.

Mais déjà, concrètement, le renouvellement des agréments des centres d'hébergement donnera l'occasion au Collège de prévoir un encadrement plus approprié pour ces personnes handicapées vieillissantes.

Par ailleurs, une modification de l'arrêté relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées est également envisagée et visera à mieux soutenir les directions, à apporter certaines simplifications administratives et également à renforcer la maîtrise budgétaire de ce secteur.

Le travail

Dans le contexte actuel de difficultés économiques, les mesures de soutien et de relance apportées ces deux dernières années aux entreprises de travail adaptée (ETA) seront évaluées. Un soutien constant leur sera donné dans leurs démarches d'obtention de nouveaux marchés dont les publics.

Le contrat d'adaptation professionnelle permet concrètement à 20 personnes handicapées qui, actuellement n'ont pas accès au marché du travail, de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) en ETA. Cette période préalable d'adaptation de la personne handicapée à un milieu de travail va lui permettre d'atteindre, via un programme de formation individualisé et adapté à ses spécificités ainsi que par un encadrement approprié, un seuil de compétence suffisant pour pouvoir intégrer le marché du travail et s'y maintenir.

Concernant le travail en milieu ordinaire, dans le cadre de la sensibilisation à l'engagement de personnes en situation de handicap dans tous les secteurs, du matériel d'information est réalisé et diffusé sous forme, par exemple, de fiches explicatives.

L'intégration sociale

Sur la base de l'arrêté 2009/139 qui a été adopté lors de la législature précédente, la COCOF est en voie d'agréer 4 services spécialisés en matière d'accessibilité. Ceux-ci attesteront dans des conditions d'impartialité et d'indépendance, de la conformité de l'espace social à un ensemble de caractéristiques préalablement fixées dans le référentiel qui fixe les critères d'accessibilité de l'espace social notamment sur le plan technique, architectural, fonctionnel mais aussi comportemental.

Une Commission d'organisation de l'intégration scolaire pour l'enseignement ordinaire, fondamental, secondaire et supérieur a été mise en place. Celle-ci va établir un rapport d'activités qualitatif et quantitatif évaluant la politique d'intégration scolaire et formulant des propositions d'amélioration.

Toujours conformément à l'esprit de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, un protocole d'accord entre la Commission communautaire française (COCOF) et l'administration PHARE d'une part et l'ONE d'autre part, a été signé. Il a pour objectif de soutenir, chacune dans leurs missions, le développement du caractère inclusif des lieux de vie pour les enfants, principalement de 0 à 12 ans et leur famille.

Le protocole porte sur différents axes dont les études et statistiques, le soutien des lieux de vie, le travail sur des thématiques communes et la sensibilisation du public, la formation.

Une étude intitulée « Les jeunes aux lisières de l'Aide à la jeunesse et de l'Aide aux personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale » s'est clôturée il y a plusieurs semaines et va déboucher sur un protocole de rapprochement et de collaboration entre le secteur de l'aide à la jeunesse et celui de l'aide aux personnes handicapées. L'élaboration de celui-ci se réalise en collaboration avec le conseil consultatif et des acteurs du terrain de l'aide à la jeunesse.

L'information des personnes et des professionnels

L'information et l'orientation des personnes handicapées et de leurs proches restent une des priorités de la Ministre. Pour ne citer que deux exemples, une mise à jour régulière du site internet autonome sur le handicap assure une page d'actualités dynamiques et la publication bisannuelle du journal Phare prévoit des thématiques proches des préoccupations du secteur telles que le vieillissement ou le maintien à domicile de la personne handicapée.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

DOTATION AU SGS BATIMENTS – PERSONNES HANDICAPEES

Les infrastructures

Le projet de décret infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées a été adopté par le Collège et publiés au *Moniteur belge*. L'enjeu de ce texte est important, plus particulièrement pour les projets de construction des centres de jour et d'hébergement Hoppa et Coupole bruxelloise de l'autisme.

Le « projet » de la Coupole est bien engagé et l'attribution définitive du marché financier et de travaux est quasi réalisée.

Concernant le projet Hoppa, leur projet a été approuvé et leur marché financier est lancé. Le début de leurs travaux est prévu au printemps 2012.

L'asbl « Briques du Gamp » a attribué un bâtiment mis à leur disposition par la Régie des bâtiments fédéraux, à l'asbl « Farra Bruxelles-Capitale ». Beliris prévoit un crédit pour adapter ce bâtiment aux besoins de ce projet d'accueil. Plusieurs réunions regroupant les différentes administrations (Services Phare, Beliris, Patrimoine ...) concernées sont organisées afin de suivre l'évolution de ce projet.

L'asbl La Braise est par ailleurs et toujours en discussion avec la Commune d'Anderlecht afin de clôturer un bail emphytéotique avec un canon viable. Plusieurs interventions auprès du Collège du Bourgmestre et échevins ont eu lieu en ce sens.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore. Certains de ces travaux tiendront compte également de la possible augmentation de capacité d'accueil de ceux-ci dans le cadre de la réforme des arrêtés.

Secteurs du Ministre, Membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, des Relations Internationales, de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

Division 11 – Culture

En matière de politique culturelle, le soutien à l'ensemble des acteurs culturels et socio-culturels sera maintenu et structuré dans le cadre du Plan Culturel pour Bruxelles. Celui-ci s'inscrit dans une volonté de déployer sur le territoire de la Région bruxelloise une politique culturelle concertée, cohérente et de proximité. Il s'appuiera sur les auditions réalisées au sein du Parlement francophone bruxellois durant le premier semestre 2011, sur les conclusions des Assises du Développement culturel territorial pour Bruxelles réalisées en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, et sur les pistes proposées par le Réseau des Arts à Bruxelles.

Ce Plan a pour principale ambition de coordonner et de développer les initiatives visant à garantir l'accessibilité de la culture au plus grand nombre. Un important projet de médiation culturelle sera notamment déployé afin de systématiser l'accès aux projets et programmes culturels dans l'ensemble des réseaux scolaires, publics et associatifs.

Le Plan culturel veillera également à développer une politique interculturelle fidèle à la réalité de notre modèle urbain : refléter la réalité des quartiers et s'inscrire dans un espace de rencontres, d'échanges et d'intégration de la diversité, tant au niveau des publics, des programmes que des équipes techniques et artistiques.

Un soutien particulier sera accordé aux artistes, visant à faciliter l'ensemble des démarches logistiques, administratives, sociales et fiscales afin de consacrer la volonté de faire de Bruxelles une terre d'accueil en matière de création.

La culture générant des emplois, des perspectives d'insertion socio-professionnelle, mais aussi des ressources économiques et de l'attractivité pour la Région, le Plan promouvra toutes les collaborations nécessaires afin de stimuler ce potentiel.

La concertation entre les différents pouvoirs publics subsidiants sera renforcée, afin d'optimiser l'affectation des moyens culturels mis à disposition. Une coordination structurelle et différents outils de gestion seront proposés afin de renforcer le maillage territorial entre les acteurs culturels et institutionnels. Cette mise en réseau permettra d'encourager la promotion et la diffusion de la production bruxelloise sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en Belgique et sur la scène internationale.

En outre, le montant de 150.000 € émanant de la diminution de la subvention de fonctionnement du Centre international pour la ville et l'architecture CIVA, est redistribué entre différentes allocations budgétaires, afin de renforcer conjointement les secteurs des arts du cirque, de l'audiovisuel, des ludothèques, de la culture à l'école et des initiatives culturelles s'inscrivant dans le cadre du Plan culturel pour Bruxelles.

Divisions 11 et 28 – Sport et Équipements sportifs

En matière de sport, la politique ambitieuse, globale et cohérente entamée sous la législature précédente se poursuivra notamment à travers le développement d'actions ciblées.

Ces différentes actions ont pour objectif principal de rendre le sport accessible au plus grand nombre.

Les actions destinées à la promotion du sport et au sport pour tous seront consolidées en 2012. Dans ce cadre, le subventionnement de plus de 40 initiatives sera prolongé. Ces initiatives concernent aussi bien l'organisation d'événements au sein des clubs que la mise en place d'actions de sensibilisation et de promotion des clubs sportifs bruxellois.

Le sport scolaire sera de nouveau soutenu au travers des différentes Fédérations sportives scolaires, de l'ULB et des diverses Ententes sportives. L'objectif est de multiplier les initiatives sportives envers les écoles et d'amener un maximum de jeunes à pratiquer un sport voire à s'inscrire dans un club sportif.

Pour les femmes, les projets « Sport au féminin », développés pour la première fois en 2007, ont été évalués, l'action a été relancée en 2008, 2009, 2010 et 2011. Des moyens seront de nouveau dédiés à ce type d'activités offrant aux femmes issues des quartiers défavorisés, la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité. Un projet de Règlement sera également soumis au Parlement afin d'offrir une base légale à l'ensemble des associations partenaires.

Différents projets autour des valeurs du sport et de la bonne pratique de celui-ci seront de nouveau développés. Dans les écoles, les activités sur les valeurs du sport continueront d'être soutenues.

Le Plan fair-play pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport sera maintenu. Ce plan se déroule en trois phases. Dans un premier temps, des animations à l'attention des enfants axées sur une pratique respectueuse du sport seront développées dans les clubs de football.

Ensuite, des formations seront données aux cadres du football. Coachs et entraîneurs seront sensibilisés à cette problématique et apprendront à y faire face.

Enfin, un tournoi sera organisé après le championnat et sera axé sur le fair-play et le respect. Ce sera l'occasion pour les clubs d'appliquer les valeurs enseignées au cours des animations.

Les clubs sportifs continueront d'être soutenus par l'octroi de subventions de fonctionnement. Chaque année, plus de 150 clubs bénéficient de cette aide.

Après 2011 « année du bénévolat », les bénévoles du sport continueront à être honorés pour leur investissement dans les clubs par le biais d'un trophée.

En matière d'infrastructures sportives, le Collège s'inscrira dans la dynamique régionale de construction et de rénovation.

La Commission communautaire française poursuivra ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées. Une attention particulière sera apportée aux projets issus des quartiers fragilisés.

De plus, à l'instar des années précédentes, le Ministre veillera à permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe dont la COCOF est copropriétaire.

Division 22 – Action sociale et famille

Les Ministres de l'Action sociale et de la Santé ont tenu en 2011 à objectiver l'offre en matière d'aide sociale et sanitaire aux personnes afin de renforcer à l'avenir de la meilleure manière qui soit les zones encore trop peu desservies par ce type de services. Les résultats de cette étude, qui constituera un outil pérenne, devraient être disponibles dès la fin 2012.

Une attention toute particulière continuera à être accordée aux femmes via le plan d'action national contre les violences conjugales mené avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. La lutte contre les mariages forcés s'étoffera encore : de nouveaux moyens de communication et de sensibilisation verront le jour et de nouveaux projets de logements pour jeunes gens seront lancés. En parallèle, la recherche sera intensifiée grâce à des colloques, des études et des missions menées dans des pays d'origine. Un autre axe important de ce plan prendra de l'ampleur en 2012, celui de la lutte contre les mutilations génitales féminines.

Pour soutenir au mieux ce plan d'action national pour l'égalité des femmes et des hommes, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF renforceront les animations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles via une circulaire qui incitera les établissements scolaires, les PMS, les PSE et les Centres de Planning Familial à construire ensemble des partenariats afin de couvrir de plus en plus zones encore dépourvues de ce type d'action de sensibilisation à des thématiques de la plus haute et intime importance. Au niveau de la COCOF, la conduite du cadastre des animations EVRAS ainsi que la création du 27^{ème} centre de planning familial à Laeken devraient également permettre d'évoluer en ce sens.

Puisqu'il faut rappeler que l'aide sociale disponible ne doit pas s'arrêter aux portes de la prison, les actions d'aide aux détenus continueront de s'étendre sur de nouveaux plans et un projet pilote qui prépare mieux les personnes à la réinsertion prendra forme en 2012. De même, les plus démunis ne seront pas oubliés puisque le programme européen d'aide alimentaire sera suivi de près, afin que tous les Bruxellois qui en bénéficient ne subissent pas de plein fouet une nouvelle fois les effets de la crise. Tout cela en renforçant les frais de fonctionnement de chacun des 10 Centres d'Action Sociale Globale de la COCOF.

En ce qui concerne l'aide aux familles, les équipes des deux Espaces-Rencontres agréés seront renforcées d'1 ETP chacune. Mesure importante, quand on sait que ces services sont surchargés, tant la demande en Région bruxelloise va croissante. Ce secteur a en effet la charge délicate d'aider des enfants de parents en situation de conflit à se construire dans leur double filiation, c'est-à-dire en conservant un lien de qualité tant avec leur père qu'avec leur mère, quel que soit le différend qui les occupe. Les Espaces-Rencontres voient aujourd'hui leur capacité d'accueil saturée et leur public de plus en plus fragilisé, tant socialement que psychologiquement, c'est pourquoi il était vital de leur permettre de continuer à remplir une mission essentielle.

En matière de politique envers les personnes âgées, l'année 2011 a vu la fin des mesures transitoires prévues par le décret de 2007 pour les maisons de repos qui n'étaient pas encore agréées. Des refus d'agrément ont été décidés et des procédures de recours ont eu lieu, afin de garantir un accueil digne de ce nom à nos aînés. Mais en 2012, ce n'est pas moins de 500 places qui pourraient encore être créées.

Une étude relative à la programmation des établissements résidentiels pour personnes âgées et des services d'aide, menée en collaboration avec la Commission communautaire commune et la Communauté flamande, devra nous permettre de mieux connaître les besoins de la population âgée bruxelloise.

Enfin, grâce à un protocole conclu entre les Communautés, les Régions et le Fédéral, Bruxelles se voit octroyer 66 lits supplémentaires, dont 22 pour la COCOF. En accord avec les Membres du Collège réuni, ces lits seront affectés à du court séjour afin de développer ce type d'hébergement qui n'est pas encore assez répandu à Bruxelles.

Une réflexion sur les enjeux du maintien à domicile est en cours, notamment en ce qui concerne la prise en charge à domicile des cas nécessitant une aide intensive et le soutien aux aidants proches. De même, la formation des aidants familiaux tendra à s'améliorer.

En ce qui concerne les maisons d'accueil, l'ouverture de la maison pour jeunes, qui n'a pas pu se faire en 2011 pour des raisons liées au bâtiment destiné à cet effet, se fera en 2012. Un soutien sera également accordé aux projets de « post-hébergement » développés par certaines maisons d'accueil. Ces projets permettent d'assurer une meilleure transition vers la totale autonomie.

Division 25 – Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire de près de 3.000 enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale ainsi que la prise en charge de plus de 2.000 abonnements scolaires.

Les crédits prévus au budget 2012 permettront à chaque enfant, et indirectement à chaque parent, de bénéficier d'un service de qualité, performant et confortable et se déroulant dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Le temps de parcours des enfants transportés reste au cœur des préoccupations. En outre, des implantations scolaires supplémentaires ont été créées afin de faire face à la demande croissante. En effet, le boom démographique se fait également ressentir dans ce secteur. Tout est donc mis en œuvre pour optimiser les circuits.

La présence de convoyeurs est également assurée sur tous les circuits qui le nécessitent. Leur formation sera assurée au travers de divers programmes; des modules de secourisme, d'animation de groupe et de gestion des conflits seront organisés à leur intention.

Division 26 – Formation professionnelle

La Formation professionnelle est un des domaines majeurs de l'accord de majorité de la Commission communautaire française pour la législature 2009-2014. C'est pourquoi au budget initial 2012, tous les crédits ont au moins été maintenus au niveau de 2011, l'objectif étant bien de préserver et de renforcer ces politiques indispensables pour notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

Le secteur de la Formation professionnelle continuera à bénéficier, comme en 2011, du soutien financier structurel de la COCOF par la Région de Bruxelles-Capitale. Les moyens permettront de poursuivre le développement des initiatives s'inscrivant dans le New Deal et dans le futur Plan stratégique de formation.

La mise en œuvre d'une offre de formation de qualité à destination des demandeurs d'emploi sera poursuivie, notamment dans les domaines liés à l'éco-construction, à la connaissance des langues, à la détermination professionnelle ainsi qu'aux secteurs porteurs identifiés dont celui de l'Horeca, du commerce, de la logistique, des services aux entreprises et du secteur non-marchand. Les formations proches de l'emploi, c'est-à-dire correspondant aux besoins des secteurs professionnels et des entreprises seront bien évidemment poursuivies.

Les crédits 2012 seront dédiés à l'organisation de cette offre :

- à Bruxelles Formation en tant qu'opérateur via ses Pôles qui proposent une large palette de formation qualifiantes (Construction, Management et Multimédia TIC, Logistique, Industrie, Entreprises, Bureau et Services), de formations linguistiques en situation professionnelle (Langues), de préformation ainsi que de vérification des compétences de base (Tremplin) et enfin, d'orientation, de guidance et d'information aux demandeurs d'emploi (Carrefour);
- dans les actions menées par les partenaires de Bruxelles Formation dans son rôle de régisseur de la formation professionnelle à Bruxelles via les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) qui offrent, aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés sur le marché du travail, des formations de base (français langue étrangère, informatique, calcul, etc.), de l'alphabétisation, des préformations mais également des formations qualifiantes en lien avec un métier et via l'enseignement de Promotion sociale pour ce qui concerne notamment les actions de formation permettant aux demandeurs d'emploi de compléter leur cursus en vue de l'obtention d'une certification reconnue.

Une attention particulière sera portée vers la promotion des métiers techniques et manuels, sachant que le championnat européen des métiers techniques se tiendra à Spa Francorchamps en 2012.

Le financement de l'accord du non-marchand et du dispositif d'insertion socioprofessionnelle est augmenté. Les crédits prévus permettront d'assurer pleinement le subventionnement :

- des équipes de base des organismes d'insertion socioprofessionnelle,

- des mesures de l'accord du non-marchand,
- du droit à la prépension.

Bruxelles Formation voit aussi sa dotation augmenter au budget 2012 afin :

- de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de notre Région et offrir à ceux et celles qui en ont besoin, une formation de qualité;
- d'organiser l'offre de formation complémentaire visant à répondre à la mise en place de l'accompagnement obligatoire des jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école;
- de remplir ses obligations en matière de personnel, notamment au niveau des barèmes, des pensions et de la carrière plane mais aussi en matière de location de locaux et de coûts énergétiques;
- d'assurer le financement du Bureau Permanent de l'Alternance mis en place au sein de la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement, cette dernière étant déjà incluse dans le budget de l'Institut.

Les chantiers relatifs à l'organisation de la formation professionnelle à Bruxelles et en lien avec les autres compétences dans les différents niveaux de pouvoir (Union européenne, Fédéral, Communautés, Régions, Communes) seront menés à terme :

- mise en œuvre du Plan stratégique de formation;
- mise en œuvre du Contrat de gestion de Bruxelles Formation clarifiant ses missions de régisseur de la formation professionnelle et d'opérateur;
- application des Accords de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale dont l'Accord « politiques croisées emploi-formation » par la mise en œuvre des chantiers liés à l'anticipation des besoins de main-d'œuvre, à la simplification administrative, à l'harmonisation du dossier du demandeur d'emploi et à son suivi, aux formations répondant à des besoins immédiats d'emploi et l'Accord « New deal », qui permet la mise en œuvre de formations complémentaires répondant aux domaines d'actions prioritaires en Région bruxelloise.
- poursuite de la mise en œuvre du Plan Langues pour les Bruxellois, avec la Région de Bruxelles-Capitale afin d'assurer une offre intégrée allant de modules de formation en langues orientées métiers à Bruxelles-Formation à des chèques ouvrant un droit à une formation individuelle à Actiris.

Les défis à relever sont importants et complexes pour le seul secteur de la formation professionnelle et la seule Commission communautaire française. C'est pourquoi, les rapprochements entre institutions compétentes à Bruxelles seront encore et toujours recherchés. La réforme institutionnelle traduit cette réalité déjà mise en œuvre à de multiples reprises par le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, les synergies et les ponts entre les opérateurs publics de formation et d'emploi se multiplient et se multiplieront dans le respect des métiers de chacun.

Division 30 – Relations internationales

En 2012, de nouveaux programmes de travail démarreront avec la Roumanie, le Maroc, le Sénégal, la Turquie, la Croatie et nous l'espérons la Tunisie. Tous ces programmes de coopération seront, au gré de leur renouvellement, orientés vers l'innovation, marque de fabrique de nombreux opérateurs ambulatoires agréés par la COCOF. Ils seront axés sur deux priorités : le soutien au développement économique, via la formation professionnelle et la question des droits des femmes.

A l'issue de ces deux années, 2011 et 2012, au cours desquelles une dizaine de programmes de travail auront été renégociés avec nos partenaires dans le cadre de la coopération bilatérale, un séminaire sera organisé, afin de débattre avec le tissu associatif, sur les obstacles, les apports et les bonnes pratiques liés à ce type de coopération.

En 2012, également, suite au succès des opérations menées par le Centre Wallonie-Bruxelles sur la place parisienne, qui a permis de valoriser le Cinema Med, en octobre 2011 ainsi que de nombreux artistes bruxellois, dans le cadre de l'opération « Bruxelles Ma belle », la bonne collaboration avec cet opérateur va se poursuivre. Ainsi, Arts en Marge, institution particulièrement soutenue par la COCOF, participera à une carte blanche donnée à Jaco Van Dormael et une opération intitulée « Paris fait chanter Bruxelles » sera menée sur le principe de notre Rallye « Chantons Français », organisé à l'initiative de la COCOF. Pour rappel, le Centre Wallonie Bruxelles est un lieu de diffusion vers toute la France et au-delà, ce qui nous permet de valoriser les concepts mis en place directement par la COCOF dans tout l'Espace francophone.

Enfin, dans le cadre multilatéral, les fonctionnaires continueront de représenter la COCOF dans différentes enceintes internationales et notamment dans le cadre du groupe de suivi des questions liées au vieillissement qui participe à la préparation de la Conférence de l'UNECE (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies) sur le Vieillissement, qui se déroulera en septembre 2012 et dressera un bilan européen sur les politiques menées dans toute l'Europe.

3^{ème} PARTIE : PASSAGE EN SEC 95

Pour 2009 et 2010, un nouvel accord de coopération portant sur les trajectoires budgétaires a été conclu entre les différentes entités du pays, coordonné par le Gouvernement fédéral. Les objectifs 2009 et 2010 pour la COCOF ont été respectivement fixés à – 4 millions € et – 2 millions €, confirmant la trajectoire fixée par le Collège, à laquelle il s'est strictement tenu. Aucun accord n'est encore intervenu pour les années suivantes, même si des discussions ont eu lieu à ce sujet. Vu sa situation de trésorerie, qui s'amenuisait, les perspectives d'évolution de ses recettes en l'absence de refinancement et son souhait d'éviter un endettement couvrant des dépenses courantes, le Collège avait pris la décision de rejoindre l'équilibre budgétaire (solde SEC) dès 2012. Tenant néanmoins compte des perspectives concrètes de refinancement pluriannuel et croissant, d'une situation de trésorerie un peu moins tendue du fait du résultat positif engrangé dans les comptes 2010, mais aussi de la réduction des moyens octroyés par la Communauté française pour 2012 – qui empêche la COCOF de bénéficier des fruits de son refinancement fédéral dès cette année – le Collège propose de ramener le déficit à – 1,5 million € (soit moins de 0,3 % des recettes totales).

Le budget décretaal 2012 est en déficit de – 5.073.000 € en solde brut, ce qui représente 1,4 % des recettes décrétales de l'année. Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 3.064.000 €. Globalement, le solde brut global du budget de la COCOF pour 2012 atteint – 8.136.00 €, soit 2,1 % des recettes de l'année. Si l'on y ajoute le solde des institutions consolidées, tenant compte d'un bonus technique exceptionnel prévu pour le SGS Etoile polaire en 2012 et de l'amortissement des investissements des institutions consolidées (SFPME et IBFFP), ce solde brut et ramené à – 6.429.000 €, soit 1,7 % des recettes totales.

Tenant compte des corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 95 (amortissements, OCPP nets et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense limitée à 1 %), le solde de financement s'établit pour 2012 à – 1.500.000 € contre – 1.976.760 € à l'initial 2011.

Evolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

| | Initial | Ajusté |
|------|---------|---------|
| 2004 | 2.968 | 2.968 |
| 2005 | – 2.804 | – 2.833 |
| 2006 | – 9.477 | – 9.494 |
| 2007 | – 5.621 | – 5.621 |
| 2008 | – 4.160 | – 4.179 |
| 2009 | – 4.000 | – 4.000 |
| 2010 | – 2.023 | – 2.005 |
| 2011 | – 1.976 | – 1.976 |
| 2012 | – 1.500 | |

SEC 95 initial 2012 (en €)

| | | |
|-----------|------------------------------------|-------------|
| Décret | Recettes | 362.110.000 |
| | Dépenses | 367.183.130 |
| | Solde brut | – 5.073.130 |
| | Codes 8 | 1.060.000 |
| | Codes 9 | 748.000 |
| | Solde SEC | – 3.265.130 |
| Règlement | Recettes | 14.093.000 |
| | Dépenses | 17.157.000 |
| | Solde brut | – 3.064.000 |
| Totaux | Recettes | 376.203.000 |
| | Dépenses | 384.340.130 |
| | Solde | – 8.137.130 |
| | Amortissements | 748.000 |
| | Solde des institutions consolidées | 960.000 |
| | Operations | 4.929.130 |
| | Solde SEC | – 1.500.000 |

– Les amortissements se décomposent comme suit :

1. Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des Palais : 748.000 €

– Les organismes consolidés présentent les bonis suivants :

1. Centre Etoile Polaire : 110.000 €

2. IBFFP : 218.000 €

3. SFPME : 632.000 €

Total : 960.000 €

– OCCP

1. Dépenses = 1.060.000 €

2. Recettes OCCP = 0 €

3. Solde OCCP = 1.060.000 €

4ème PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2010

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2010 (optique ordonnancement), sur la base des budgets initiaux :

| I. Budget réglementaire | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| (en milliers d'€) | 2010 (initial) | 2011 (initial) | 2012 (initial) |
| Division 10 : Administration | 5.313 | 5.024 | 5.310 |
| Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement | | | |
| Programme 1 : Culture | 8.797 | 8.935 | 8.864 |
| Programme 2 : Sports et jeunesse | 1.409 | 1.509 | 1.519 |
| Programme 3 : Education à la culture | 461 | 440 | 482 |
| Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles | 578 | 578 | 578 |
| Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique | 404 | 404 | 404 |
| Total Division 11 | 11.649 | 11.866 | 11.847 |
| Total règlement | 16.962 | 16.890 | 17.157 |
| II. Budget décréteil | | | |
| (en milliers d'€) | 2010 (initial) | 2011 (initial) | 2012 (initial) |
| Division 01 à 05 : Cabinets | 1.105 | 1.123 | 1.149 |
| Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française | 387 | 0 | 0 |
| Division 07 : Cabinets | 0 | 0 | 0 |
| Division 21 : Administration | 28.889 | 36.690 | 37.794 |
| Division 22 : Aide aux personnes | | | |
| Programme 1 : Action sociale | 13.827 | 14.370 | 14.913 |
| Programme 2 : Cohabitation des communautés locales | 11.142 | 11.503 | 11.974 |
| Programme 3 : Personnes handicapées | 116.067 | 124.398 | 128.387 |
| Programme 4 : Famille | 32.706 | 33.570 | 34.483 |
| Programme 5 : Infrastructures sociales | 2.548 | 2.546 | 2.556 |
| Total Division 22 | 176.290 | 186.387 | 192.313 |
| Division 23 : Santé | | | |
| Programme 1 : Support de la politique générale | 1.315 | 1.320 | 1.320 |
| Programme 2 : Service ambulatoires | 24.709 | 25.538 | 26.340 |
| Programme 5 : Infrastructure | 474 | 474 | 474 |
| Total Division 23 | 26.498 | 27.332 | 28.134 |
| Division 24 : Tourisme | 7.156 | 7.207 | 6.083 |
| Division 25 : Transports scolaires | 9.242 | 9.414 | 10.196 |

| | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Division 26 : Formation professionnelle | | | |
| Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle | 7.689 | 8.285 | 8.644 |
| Programme 2 : Classes moyennes | 9.881 | 8.353 | 8.605 |
| Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle | 28.812 | 30.423 | 31.642 |
| Total Division 26 | 46.392 | 47.061 | 48.891 |
| Division 27 : Dettes | 3.407 | 1.920 | 2.286 |
| Division 28 : Infrastructures sportives privées | 245 | 228 | 218 |
| Division 29 : Enseignement | 36.099 | 37.088 | 38.136 |
| Division 30 : Relations internationales et Politique générale | 2.149 | 1.983 | 1.983 |
| Total décret | 340.334 | 356.434 | 367.583 |
| TOTAL GENERAL (optique ordonnancement) | 357.296 | 373.323 | 384.340 |

5^{ème} PARTIE : TRESORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

1. Situation de la trésorerie

– Budget décentral

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (ex ante et ex post) du budget décentral pour l'exercice 2010.

(en milliers d'€)

| | 2010 | | 2009 |
|------------------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | Prévisions/ Crédits | Réalisations | Réalisations |
| Recettes | 328.168 | 326.107 | 324.963 |
| Dépenses* | 344.263 | 335.373 | 330.407 |
| Solde budgétaire brut | – 16.095 | – 9.266 | – 5.444 |

* Hors crédits reportés de 2009 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2010 se clôture par un mali de 9,3 millions €, inférieur à celui dégagé par les propositions budgétaires (16,1 millions €). Ce déficit doit toutefois s'apprécier au regard du boni (11,3 millions €) enregistré au budget réglementaire.

– Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire pour l'exercice 2010.

(en milliers d'€)

| | 2010 | | 2009 |
|------------------------------|---------------------|---------------|----------------|
| | Prévisions/ Crédits | Réalisations | Réalisations |
| Recettes | 26.526 | 26.583 | 14.378 |
| Dépenses* | 16.453 | 15.265 | 15.838 |
| Solde budgétaire brut | 10.073 | 11.318 | – 1.460 |

* Hors crédits reportés de 2009 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses ordonnancées à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2010 se clôture par un boni de 11,3 millions €, alors que les propositions budgétaires *ex ante* prévoyaient un boni de 10,1 millions €.

2. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2010 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2010.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2009 n'ont été perçus que dans les premiers jours de janvier 2010 tandis que les intérêts perçus en janvier 2011 sont relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2010.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus values relatives aux opérations démarrant en 2009 et échéant en 2010 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2010 et échéant en 2011.

2.2. Rendement 2010

La COCOF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de DEXIA. Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

A partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée, ont une position créditrice environ 6 mois sur l'année 2010. Cependant, en isolant les trois comptes, nous avons pu remarquer que les 2 comptes « Province » et « Social » étaient toujours créditeurs tandis que le compte « décret et règlement » n'a une position créditrice que durant 6 mois.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale, à savoir – 0,25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

| | |
|--------------------|----------|
| Décret/Règlement : | – 0,30 % |
| Province : | – 0,30 % |
| Social : | – 0,15 % |

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15 % actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la COCOF sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur base des taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

| | |
|--------------------|--------|
| Décret/règlement : | 0,10 % |
| Province : | 0,10 % |
| Social : | 0,10 % |

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule que la COCOF peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable, à la place de 10 %.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2010 un montant d'intérêt de – 13.665,10 €.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Compte Décret + Règlement : | – 20.194,38 € |
| Compte Province : | + 3.498,93 € |
| Compte Social : | + 3.030,35 € |
| <hr/> | |
| Total : | – 13.665,10 € |

La COCOF a également réalisé des placements à partir de ces 3 comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, les Communautés, Régions et pouvoirs locaux. Les intérêts issus des dépôts sont précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs, issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2010, respectivement 18.785,63 € et 7.752,02 €.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2010 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2009 et échéant en 2010 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2010 et échéant en 2011.

| | Décret+Règlement | Province | Social | TOTAL |
|---------------------|-------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Certificats | 10.331,45 | 0 | 7.734,81 | 18.066,25 |
| Dépôts | 8.454,18 | 0 | 17,21 | 8.471,40 |
| Intérêts créditeurs | – 20.194,38 | 3.498,93 | 3.030,35 | – 13.665,10 |
| TOTAL | – 1.408,75 | 3.498,93 | 10.782,37 | 12.872,54 |

Sur une base consolidée, les intérêts issus de balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements ont généré 12.872,54 €.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la COCOF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 1.868,12 €. *Les placements réalisés en 2010 ont donc généré un boni financier de 11.004,43 €.*

Le rendement de la gestion de trésorerie de la COCOF en 2010 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,48 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,53 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,34 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 9.350,22 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine, 2 semaine, et 1 mois s'élevait en 2010 à respectivement à 0,49 %, (0,41 % nets), 0,51 % (0,43 % nets) et 0,57 % (0,49 %).

La durée moyenne des placements s'est élevée à 14 jours en 2010 (11 jours en 2009).

2.3. Coût du financement

Pour l'année 2010, le compte fusion « décret et règlement » a eu une position débitrice durant une période d'un peu moins de six mois sur l'année (177 jours). Le solde moyen débiteur s'est élevé à - 9.701.285,06 € en 2010. Suite à cette observation, une analyse a été effectuée pour découvrir ce que cette position avait réellement coûté à la COCOF.

Les balances débitrices ont généré un intérêt à payer de - 24.433,67 €, soit un taux d'intérêt moyen débiteur de 0,51 %. Rappelons que le taux moyen d'Euribor 1 semaine s'est élevé à 0,49 % en 2010. Si nous comparons au taux au jour le jour (EONIA), la COCOF s'est financé à EONIA + 0,14 % en 2010. Si nous comparons aux taux au jour le jour à 1 et 2 semaines, nous constatons un coût de financement moyen 1 semaine + 0,10 % et €IBOR 2 semaines + 0,08 % en 2010.

Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin a analysé la gestion de la trésorerie en 1997 à 2010. Nous avons constaté à cette occasion que l'augmentation du rendement passait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que nos recettes et nos dépenses soient plus faciles à prévoir.

Pouvait-on placer à plus long terme ? Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions € qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions € en 1998, seulement 10 millions € en 1999, avec une légère remontée à 11 millions € en 2000 et une chute à 6 millions € en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrent est repassé à 7,5 millions €. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions €. Depuis 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Nous devons donc placer à court terme, si on ne veut pas se retrouver dans une situation où on est à la fois prêteur et emprunteur.

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est présenté ci-dessous. Les montants sont les suivants :

| | Solde moyen créditeur | Solde moyen des placements | Solde moyen resté en compte courant | % placé |
|------|----------------------------------|---------------------------------------|--|----------------|
| 1997 | 42.450.939,39 | 37.092.154,07 | 5.358.785,32 | 87 % |
| 1998 | 35.035.555,79 | 32.128.064,37 | 2.907.491,42 | 92 % |
| 1999 | 34.484.895,80 | 31.249.468,27 | 3.235.427,53 | 91 % |
| 2000 | 31.573.307,77 | 29.081.478,21 | 2.491.829,55 | 92 % |
| 2001 | 33.766.860,48 | 30.216.531,10 | 3.550.329,38 | 89 % |
| 2002 | 30.621.414,85 | 26.797.904,39 | 3.823.510,46 | 88 % |
| 2003 | 19.572.220,41 | 16.621.116,11 | 2.991.104,30 | 85 % |
| 2004 | 11.029.022,37 | 8.666.242,24 | 2.362.780,13 | 79 % |
| 2005 | 13.508.497,70 | 10.062.293,72 | 3.446.209,98 | 74 % |
| 2006 | 12.229.341,86 | 9.244.878,98 | 2.984.462,88 | 76 % |
| 2007 | 10.788.806,75 | 7.175.328,26 | 3.613.478,49 | 67 % |
| 2008 | 12.041.439,67 | 8.418.075,01 | 3.623.364,66 | 70 % |
| 2009 | 9.807.866,09 | 6.256.973,17 | 3.550.892,92 | 64 % |
| 2010 | 7.464.812,02 | 4.687.878,25 | 2.521.254,31 | 65 % |

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement pour autant que les prévisions de trésorerie le permettent.

Le taux moyen Euribor à 2 semaines a baissé en moyenne de 0,27 %, en termes absolus, en 2010 par rapport à 2009. Bien que la Banque Centrale Européenne n'ait pas augmenté ses taux en 2010, les taux à court terme ont légèrement augmenté durant l'année 2010 à partir du mois de juillet, les marchés anticipant de futurs resserrements monétaires. Le taux à 2 semaines est ainsi passé de 0,40 % en début d'année à 0,65 % en fin d'année 2010. Dans ce contexte de légère hausse des taux, la durée moyenne des placements s'est néanmoins allongée passant de 11 jours en 2009 à 14 jours en 2010.

Nous constatons, par ailleurs, une relative stabilité du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 65 % en 2010 contre 64 % en 2009. Le boni financier généré par les placements en 2010 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 11.004,43 €, est nettement inférieur à celui généré en 2009 (36.148,56 €). Cette diminution est due à deux facteurs, d'une part la baisse des taux d'intérêts et d'autre part la diminution des fonds disponibles pour les placements.

La situation de la trésorerie de la COCOF continue à se dégrader en 2010 même si globalement, la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 12.800 € en 2010). Un élément intéressant pour montrer cette dégradation de la trésorerie de la COCOF est de regarder l'évolution du nombre de jours où la COCOF a présenté un solde débiteur.

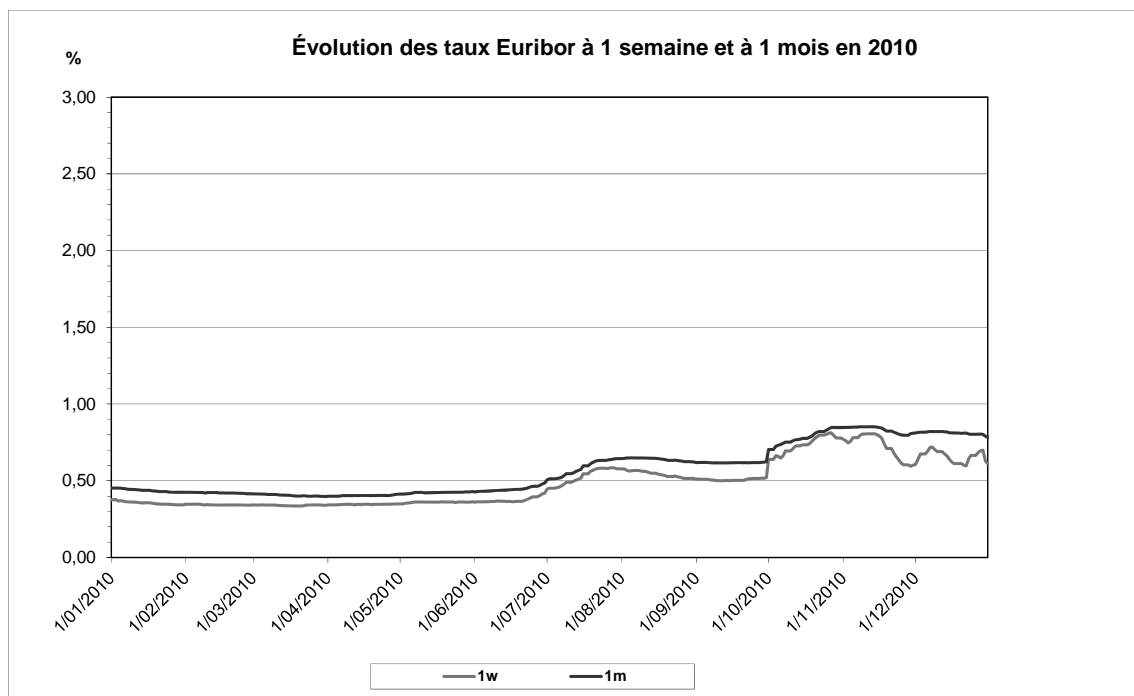
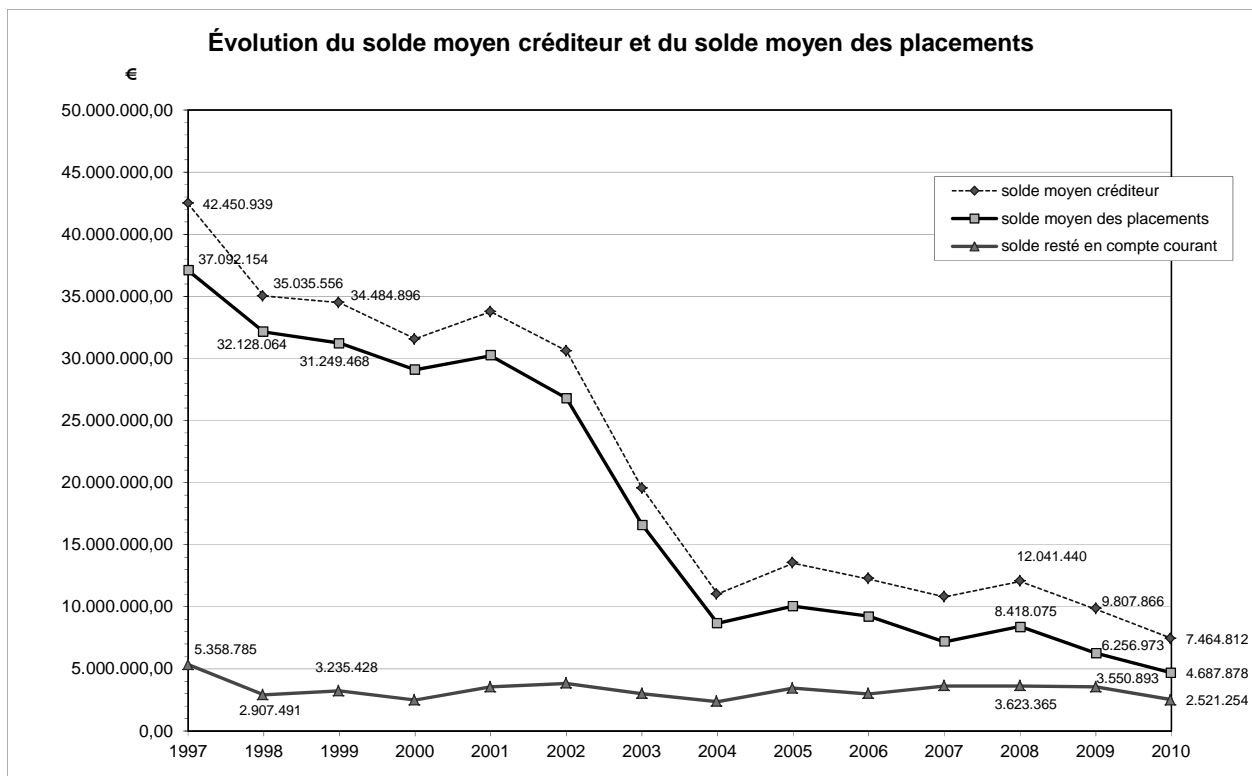
| Nb jours solde débiteur | Décret + Règlement | Décret + Règlement + Social + Province |
|------------------------------------|-------------------------------|---|
| 2005 | 40 | 21 |
| 2006 | 80 | 36 |
| 2007 | 90 | 68 |
| 2008 | 67 | 47 |
| 2009 | 102 | 72 |
| 2010 | 177 | 125 |

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la COCOF qui devrait malgré tout s'améliorer avec la centralisation des trésoreries entre la COCOF et l'IBFFP.

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la COCOF ne peut placer ses fonds à très long terme et est donc condamnée à se retrouver sur la partie basse de la courbe des taux avec des placements dans la durée moyenne est de 14 jours.

La seule façon d'augmenter le rendement malgré cette problématique de durée était de réaliser des placements sur des comptes d'épargne à haut rendement qui offraient des rendements supérieurs. Cependant, dans un premier temps et du fait du contrat de caissier, cette possibilité n'a pas pu être mise en place et il a fallu attendre la fin de l'année 2010 pour que – à la suite d'une négociation intervenue avec le caissier à l'initiative du Membre du Collège chargé du Budget – la COCOF puisse réaliser ce type d'opérations.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenues à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.



6^{ème} PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd’hui un important parc immobilier. Certains biens lui appartiennent en propre, d’autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant, à l’exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n’est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l’exclusion des biens possédés par les organismes d’intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

| Sites | Valeur estimée en milliers d’€ | Surface en m ² |
|---|-----------------------------------|------------------------------|
| Rue des Palais 42 | 22.633 | 14.400 |
| Rue du Meiboom, 14 | 4.016 | 2.929 |
| Maison de la Francité | 1.487 | 1.200 |
| Auberge de jeunesse – Génération Europe | 4.710 | 3.292 |
| Auberge de jeunesse – Jacques BREL | 3.223 | 2.577 |
| Musée du jouet | 198 | 1.361 |
| Rue de l’Ermitage (CIVA) | 8.215 | 6.400 |
| TOTAL | 44.482 | 32.159 |

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d’estimation de valeur.

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. Descriptif

Il s’agit de l’ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l’œuvre de l’architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l’administration occupe l’aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6.200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l’administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006. (Anciennement Rue de Stalle).

2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2010 :

- mise en conformité éclairage de secours;
- pose de deux groupes de froid;
- remplacement des switches informatiques : 1^{ère} partie de la commande;
- réparation de l'ascenseur 400914.

En 2011 :

- Remplacement de la chaudière

2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles

2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (\pm 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

2.2.2. Occupation actuelle

- SIPP (service interne de prévention et de protection du travail).
- Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3.
- Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital).
- La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo).
- Le showroom du Service bruxellois francophones des personnes handicapées.
- Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo).
- Les représentants permanents des organisations syndicales.

2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au 4^{ème} étage.
- Aménagement d'un local pour les poubelles.
- Remplacement des volets du rez-de-chaussée.

En 2010 :

- Remplacement du revêtement de sol de la salle de réunion du 6^{ème} étage

En 2011 :

- Rénovation de l'installation de chauffage
- Aménagement des locaux syndicaux et de la réserve bibliothèque du 5^{ème} étage

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), asbl
- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), asbl
- Fonds Henri Storck
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- Cinergie
- Education populaire

2.3.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Fin de la Phase 1 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) – (3 phases annuelles)

En 2010 :

- Phase 2 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Sondage du sol pour une étude en stabilité

En 2011 :

- Fin de la Phase 2 des travaux de rénovation/restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) – (3 phases annuelles)

- Phase 3 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Phase 4 de la rénovation/restauration du bâtiment classé
- Remplacement d'une coupole en toiture

2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Mise en conformité du système de détection incendie et gaz.

En 2010 :

- Aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

En 2011 :

- Fin des travaux d'aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Fin des travaux de mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.5.2 Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux

En 2011 :

- Rénovation de la cuisine et du réfectoire

2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. Occupation actuelle

- asbl « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française – déménagement rue Royale 223 à 1210 Bruxelles à partir du 1^{er} septembre 2011

2.6.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Sécurisation de la verrière

En 2010 :

- Remplacement des éclairages de secours

En 2011 :

- Réparation des cheminées
- Remise en état de la centrale anti-intrusion avec listing

2.7. CIVA (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions €. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'asbl CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale. De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

2.7.3. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Etude de la climatisation des salles d'exposition

En 2010 :

- Travaux de climatisation des salles d'exposition

En 2011 :

- Fin des travaux de climatisation des salles d'exposition

2.8. Centre sportif de la Woluwe

2.8.1. Descriptif

Copropriété (23,418 % Cocof) avec l'UCL et la Communauté française.

2.8.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu
- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

En 2010 :

- Rénovation des vestiaires de l'ancien bâtiment

En 2011 :

- Hall H3 :
 - Remplacement du revêtement de sol
 - Remplacement de la verrière
 - Rénovation de l'éclairage

3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé en indivision :

| Sites d'enseignement | Valeur estimée en milliers d'€ | Surface en m ² |
|---|--------------------------------|---------------------------|
| Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude) | 1.190 | 6.544 |
| TOTAL | 1.190 | 6.544 |

3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2010 :

- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Mise en conformité portes + éclairage
- Etude de la mise en conformité des installations électriques

En 2011 :

- Pose de 2 préaux métalliques
- Etude de la mise en conformité des installations électriques
- Mise en ordre des sanitaires du rez-de-chaussée
- Nettoyage et entretien des façades
- Pose de stores extérieurs
- Rénovation des sanitaires

4. Immeubles sortis d'indivision :

4.1. Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Communauté française et 183.317 € pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* pour un montant de 2.069.024 €.

On y trouve :

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par un restaurant de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* qui sera déplacé durant les prochaines années;
- le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;
- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'*Erasmus Hogeschool*, ainsi que des locaux administratifs;
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15bis (18) : nouvelle construction, livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon.
- le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- un Complexe sportif et sa piscine;
- une Bibliothèque;
- un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2009 :

- Bâtiment 4 : suite de la rénovation des façades 01-07G-08
- Bâtiment 2+4c : fin de la rénovation toitures
- Bat 4C – Réparation du trottoir
- Bat 10 – installation d'un système de détection intrusion
- Bat 10 – mise en conformité des installations d'éclairage – Phase 2
- Bat 4 – Travaux de désamiantage
- Phase 1 de mise en conformité de la galerie technique du campus
- Bat 4 – rénovation des toitures en zinc des locaux sanitaires hommes et dames
- Désamiantage dans divers bâtiments

En 2010 :

- Désamiantage de divers bâtiment
- Bat 2 – Remplacement d'un générateur de vapeur
- Bat 6 – Remplacement de 2 ascenseurs
- Bat 10 – Phase 3 mise en conformité des installations d'éclairage
- Bat 3 – Remplacement d'un châssis
- Bat 2- 3 - 4 - 7 – Phase 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 15bis – Début des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière

En 2011 :

- Bat 2 - 3 - 4 - 7 – Fin des travaux des Phases 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours
- Bat 2 – Remplacement d'un élévateur
- Bat 4A – Désamiantage et remplacement de 33 châssis
- Bat 4C – Réaménagement des étages 1 et 2
- Bat 4C – Location de constructions modulaires pour 3 ans
- Bat 7 – Mise en conformité de l'installation électrique
- Bat 15bis – Fin des travaux de construction d'un bâtiment à vocation hôtelière

4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

De 2008 à 2009

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine
- La rénovation des toitures
- Etude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)

En 2010

- Désamiantage et remplacement de la batterie de chauffe de la salle omnisport

En 2011

- Installation d'un système de vidéo-contrôle
- Désamiantage du sous-sol et remplacement des gaines
- Début des travaux de mise en conformité de la cabine basse tension

4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

4.2.1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- a) Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- b) Le préau 2
- c) Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard
- d) Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- e) Le bâtiment 10 (floriculture)
- f) Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- g) Le bâtiment 12 (gymnase)
- h) Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- i) Le local couvert 19bis (hangar machines)
- j) Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

4.2.1. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Mise en conformité de la cabine haute tension
- Climatisation de 2 salles informatique
- Etanchéité des locaux du personnel en sous-sol

En 2010 :

- Aménagement réseau data de l'ancienne conciergerie
- Aménagement d'une zone de stockage horticole

En 2011

- Réparation de l'égouttage au niveau de la floriculture
- Remplacement des dalles acoustiques de la salle de gymnastique
- Remplacement du système d'ombrage de la serre tropicale
- Remplacement du revêtement de sol de la cour de récréation
- Désamiantage des plans de travail des serres
- Bon Air : Aménagement des terres – chemins de remembrement et arrosage automatique

4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un engagemement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

4.3.2. Travaux effectués récemment

En 2009 :

- Rénovation du carrelage au sol du 1^{er} étage et de la cage d'escalier

En 2010 :

- Phase 1 de la rénovation des douches de l'internat (douches garçons)

En 2011 :

- Réparation de l'égouttage et du sol au sous-sol du bâtiment principal
- Correction acoustique de deux réfectoires
- Phase 2 de la rénovation des douches de l'internat (douches petits et filles)

7^{ème} PARTIE : ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Nous allons reprendre la répartition de la dette telle que présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la COCOF pour l'année budgétaire 2010. Les données à partir du 31 décembre 2010 sont détaillées ci-après.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

1.1. Emprunts contractés par la Commission Française de la Culture

La totalité de cette dette a été remboursée en 1999 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

1.2. Emprunts de l'ancienne province de Brabant

La totalité de cette dette a été remboursée en 2007 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

2.1. Dette du Fonds Bruxellois Francophone pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées (FBFISPPH)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2.2. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Voir point ci-après.

2.3. Emprunts relatifs à l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)

La totalité de cette dette a été remboursée en 2004 et nous vous renvoyons à nos rapports précédents pour le détail des opérations de remboursement.

2.4. Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

| | 31-déc-10 | 31-déc-11 | 31-déc-12 | 31-déc-13 | 31-déc-14 | 31-déc-15 | 31-déc-16 | 31-déc-17 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Amortissement | | - 81,4 | - 76,1 | - 71,1 | - 87,1 | - 82,5 | - 84,7 | - 12,8 |
| Montant | 495,7 | 414,3 | 338,2 | 267,1 | 180,0 | 97,5 | 12,8 | 0,0 |

Au 31 décembre 2010, la dette relative aux infrastructures sociales s'élève à 495.712,99 € avec un taux moyen pondéré de 3,003 %.

Au 31 décembre 2011, la dette s'élèvera à 414.277,42 €. La dette sera totalement éteinte en 2017. L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2017 est reprise dans le tableau ci-annexé.

Les montants estimés d'intérêts à payer en 2011 et 2012 s'élèvent à 14.117,43 € et pour 2012 à 11.696,80 €. Ces montants seront encore modifiés car comme cela est indiqué dans le tableau : certains emprunts ont une date de révision de taux en 2011. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du

niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la situation actuelle sur les marchés financiers en termes de marges de crédit, aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Emprunt de soudure

L'endettement de la SPABSB est constitué exclusivement de l'emprunt de soudure (soit 247,9 millions € pour la partie relative à la SPABSB sur un total de plus de 1 milliard €) qui a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

| | |
|----------------|-------------------------|
| Tranche 1993 : | 73.128.589,81 € |
| Tranche 1994 : | 58.007.084,80 € |
| Tranche 1995 : | 51.735.378,62 € |
| Tranche 1996 : | 33.728.392,98 € |
| Tranche 1997 : | 18.424.686,23 € |
| Tranche 1998 : | 12.869.392,34 € |
| Total : | 247.893.524,77 € |

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé 67.303.092,70 € au 31 décembre 2010.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2010 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31 décembre 2010 sont encadrés.

3.1. Historique

1. Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élevait pour l'ensemble des 6 sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 € empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 € empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB était subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 € chacune empruntées à taux flottant aux taux de Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER était également à taux flottant au taux de Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 € répartis comme suit :

- 37.184.028,72 € auprès du CCB
- 35.944.561,09 € auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 € auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 € aux dates suivantes :

| | |
|----------------|------------------------|
| 21.11.1994 : | 4.957.870,50 € |
| 19.05.1995 : | 17.352.546,73 € |
| 19.02.1996 : | 12.394.676,24 € |
| 19.11.1997 : | 2.478.935,25 € |
| Total : | 37.184.028,72 € |

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursé leur part, soit 111.552.086,15 € en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 € (dont 30.986.690,60 € représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 € chacun ont été conclus avec le Crédit Suisse, le Crédit Lyonnais Belgium, la CGER, la BBL et la Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABS se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 € le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 € a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux de Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours versus 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 *straight loans* (emprunts à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

2. Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 € dont 58.007.084,80 € représente la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 € a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 %, révision quinquennale);
- 49.578.704,95 € empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %);
- 24.789.352,48 € empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de la SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale).

La part de la SPABSB dans ces trois emprunts est respectivement de 39.515.070,44 € auprès du CCB, 12.394.676,24 € auprès de la BACOB et 6.197.338,12 € auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 %, révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communal de Belgique). Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

L'emprunt de 6.197.338,12 € auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

3. Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève à 210.659.917,52 € empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %;
- 74.368.057,43 € pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %);
- 74.368.057,43 € pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 € répartis comme suit : 26.946.026,14 € à taux variable et deux fois 12.394.676,24 € à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 € à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 € a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403 € a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 €. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 3.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ *forward* de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.

L'emprunt de 12.394.676,24 € qui arrivait à échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de banque Fortis au taux de euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 €. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 %, la SPABSB se finance à euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période-là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 €, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

A son échéance, le 31 octobre 2010, **cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.4.**

4. Tranche 1996

La tranche 1996 de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 € empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 33.728.392,98 € répartis comme suit : 18.127.214,00 € auprès du CCB et 15.601.178,98 € auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 € qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils ont été finalement refinancés sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.

5. Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 € empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 18.424.686,23 € et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. **Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB et a été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail est examiné au point 3.2.**

6. Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève 51.477.569,35 € empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB dans la tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève donc à 12.869.392,34 € empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) au taux fixe de 5,0178 %.

A son échéance, le 29 septembre 2008, cet emprunt à terme fixe a finalement été refinancé sur base d'une nouvelle consultation dont le détail est examiné au point 3.3.

3.2. Opération de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

| | | | | | | | |
|----------|-------------------|-----------------------|------------|------------|-----|-----------|--------------|
| ATF | Dexia | 294.691,31 | 31/12/2004 | 3/01/2005 | 3 | 2,42000 % | 59,43 |
| ATF | Dexia | 25.000.000,00 | 20/01/2004 | 19/01/2005 | 365 | 2,22000 % | 562.708,33 |
| ATF | Dexia | 28.455.000,00 | 29/11/2004 | 19/01/2005 | 51 | 2,23000 % | 89.894,09 |
| Tranches | 94 – Dexia | 39.415.070,44 | 31/05/2004 | 30/05/2005 | 364 | 5,58000 % | 2.193.335,28 |
| Tranches | refin 94 – Dexia | 12.394.676,24 | 31/05/2004 | 30/05/2005 | 364 | 5,68000 % | 702.088,79 |
| ATF | Dexia | 25.085.500,00 | 20/12/2004 | 20/12/2005 | 365 | 2,32000 % | 590.066,71 |
| Tranches | refin 95 – Fortis | 12.394.676,24 | 29/10/2004 | 31/01/2005 | 94 | 5,11000 % | 165.379,41 |
| ATF | Fortis | 12.286.750,00 | 27/12/2004 | 24/03/2005 | 87 | 2,26000 % | 67.106,13 |
| | Total | 155.326.364,23 | | | | | |

Une consultation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 €.

Les conditions étant similaires, le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximal de 71.500.000,00 €.

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

| Tranches | Montant | Date de départ | Date d'échéance | Référence taux |
|-------------------|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Dexia – 2005 I | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | Euribor 1Y |
| Dexia – 2005 II | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2015 | Fixe |
| Dexia – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | Euribor 1M |
| Fortis – 2005 I | 23.455.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | Euribor 6 m |
| Fortis – 2005 II | 12.355.000,00 | 24/03/2005 | 24/03/2020 | IRIS 7 Y |
| Fortis – 2005 III | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2020 | IRIS 15Y |
| Fortis – 2005 IV | 12.500.000,00 | 31/10/2005 | 31/10/2010 | Euribor 3 M |
| Fortis – 2005 V | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | Euribor 1M |
| | 155.310.000,00 | | | |

La tranche Fortis – 2005 IV de 12.500.000 € qui arrivait à échéance le 31 octobre 2010 a finalement été refinancée sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 3.4.

3.3. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 € auprès de Fortis. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 € du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 € du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie uniquement de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Montant : | 25.000.000 € maximum |
| Durées : | de 3 à 10 ans |
| Prélèvement : | 29 septembre 2008 |
| Remboursement : | Bullet (à l'échéance finale) |
| Garantie : | Commission communautaire française |
| Taux : | flottant (euribor) ou fixe (IRS) |
| Base de calcul : fixe : | actual/actual; flottant : actual/360 |
| Remboursement anticipé : | conditions à préciser |

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABS. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a donc emprunté auprès de Dexia :

25.000.000,00 € pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %.

3.4. Opération de refinancement 2010

Le 29 octobre 2010 arrivait à échéance 1 emprunt à long terme contracté par la SPABSB via Brinfin en 2005 auprès de Fortis pour un total de 12.500.000 €. Cet emprunt bénéficiait de conditions particulièrement favorables puisque la marge de crédit avait été fixée à 0,01 %, soit la marge la plus basse à laquelle la SPABSB a emprunté depuis sa création.

Cet emprunt bénéficiait de la garantie de la Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

| | |
|--------------------------|--|
| Montant : | 12.500.000,00 € maximum |
| Durées : | de 3 à 10 ans |
| Prélèvement : | 29 octobre 2010 |
| Remboursement : | Bullet (à l'échéance finale) |
| Garantie : | Commission communautaire française |
| Taux : | flottant (euribor) ou fixe (IRS) |
| Base de calcul : | fixe : actual/365; flottant : actual/360 |
| Remboursement anticipé : | conditions à préciser |

Les douze banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, BNP Paribas Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutsche bank, Axa, CBC, Société Générale et Crédit Agricole.

Depuis la création des SPABSB, seules deux banques répondent régulièrement aux consultations de marchés Dexia et BNP Paribas Fortis qui sont les deux banquiers historiques des SPABS. Pour cette consolidation BNP Paribas Fortis nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas répondre à cet appel d'offre car elle estimait ses encours sur la SPABSB suffisant.

Pour la première fois, nous n'avons reçu qu'une seule offre de la part de Dexia.

Depuis la crise du mois d'octobre 2008, les marges de crédit des banques ont augmenté de manière importante puisque les banques doivent répercuter leur propre coût de financement qui a explosé dans la foulée de la crise de liquidité. Si, en 2005, les emprunts contractés par la SPABSB bénéficiaient de marges de l'ordre de 0,01 %, ces marges avaient augmentés à 0,15 % au début de la crise de 2008 et s'élèvent désormais à plus de 0,50 %.

La stratégie qui semble la plus indiquée est de cristalliser ces marges de crédit sur la période la plus longue possible afin de se prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur.

L'offre proposait une marge de + 0,63 % pour une durée de 10 ans. A titre de comparaison, l'Etat Belge se finançait via le marché des OLOs, au 29 octobre 2010, à IRS + 0,54 %. La cotation pour la SPABSB est donc d'OLO + 0,09 % ce qui peut être considéré comme une très bonne cotation.

€12.500.000,00 pour une durée de 10 ans (31 octobre 2020) à taux fixe IRS 10Y + 0,63 % (3,491 %).

3.5. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2010 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation de la COCOF.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2010 :

| Opération | Capital | Début | Échéance | Taux |
|-----------|--------------|------------|------------|-----------|
| ATF | 280.432,81 | 31/12/2009 | 4/01/2010 | 0,43000 % |
| ATF | 1.855.000,00 | 19/01/2010 | 26/01/2010 | 0,61000 % |
| ATF | 1.853.000,00 | 26/01/2010 | 29/01/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 2.027.000,00 | 29/01/2010 | 1/02/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 2.413.000,00 | 1/02/2010 | 8/02/2010 | 0,59000 % |
| ATF | 2.413.000,00 | 8/02/2010 | 15/02/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 2.413.000,00 | 15/02/2010 | 22/02/2010 | 0,59000 % |
| ATF | 2.414.000,00 | 22/02/2010 | 26/02/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 2.422.000,00 | 26/02/2010 | 1/03/2010 | 0,59000 % |
| ATF | 2.428.000,00 | 1/03/2010 | 8/03/2010 | 0,59000 % |
| ATF | 2.428.000,00 | 8/03/2010 | 15/03/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 2.428.000,00 | 15/03/2010 | 22/03/2010 | 0,59000 % |
| ATF | 2.429.000,00 | 22/03/2010 | 24/03/2010 | 0,59000 % |
| ATF | 2.865.000,00 | 24/03/2010 | 31/03/2010 | 0,59000 % |
| ATF | 1.817.000,00 | 31/03/2010 | 7/04/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 1.817.000,00 | 7/04/2010 | 14/04/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 1.817.000,00 | 14/04/2010 | 21/04/2010 | 0,43000 % |
| ATF | 1.818.000,00 | 21/04/2010 | 28/04/2010 | 0,43000 % |
| ATF | 1.818.000,00 | 28/04/2010 | 30/04/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 1.832.000,00 | 30/04/2010 | 7/05/2010 | 0,60000 % |
| ATF | 1.832.000,00 | 7/05/2010 | 14/05/2010 | 0,61000 % |
| ATF | 1.832.000,00 | 14/05/2010 | 21/05/2010 | 0,62000 % |
| ATF | 1.833.000,00 | 21/05/2010 | 31/05/2010 | 0,63000 % |
| ATF | 3.648.000,00 | 31/05/2010 | 7/06/2010 | 0,62000 % |
| ATF | 3.648.000,00 | 7/06/2010 | 14/06/2010 | 0,61000 % |

| Opération | Capital | Début | Échéance | Taux |
|-----------|--------------|------------|------------|-----------|
| ATF | 3.648.000,00 | 14/06/2010 | 21/06/2010 | 0,62000 % |
| ATF | 3.649.000,00 | 21/06/2010 | 30/06/2010 | 0,62000 % |
| ATF | 2.601.000,00 | 30/06/2010 | 7/07/2010 | 0,66000 % |
| ATF | 2.602.000,00 | 7/07/2010 | 14/07/2010 | 0,71000 % |
| ATF | 2.606.000,00 | 14/07/2010 | 30/07/2010 | 0,77000 % |
| ATF | 2.764.000,00 | 30/07/2010 | 30/08/2010 | 0,89000 % |
| ATF | 2.765.000,00 | 30/08/2010 | 31/08/2010 | 0,82000 % |
| ATF | 2.787.000,00 | 31/08/2010 | 7/09/2010 | 0,77000 % |
| ATF | 2.787.000,00 | 7/09/2010 | 14/09/2010 | 0,76000 % |
| ATF | 2.788.000,00 | 14/09/2010 | 21/09/2010 | 0,75000 % |
| ATF | 2.788.000,00 | 21/09/2010 | 30/09/2010 | 0,78000 % |
| ATF | 1.743.000,00 | 30/09/2010 | 1/10/2010 | 0,77000 % |
| ATF | 680.000,00 | 1/10/2010 | 8/10/2010 | 0,77000 % |
| ATF | 680.000,00 | 8/10/2010 | 22/10/2010 | 0,93000 % |
| ATF | 680.000,00 | 22/10/2010 | 29/10/2010 | 1,03000 % |
| ATF | 702.000,00 | 29/10/2010 | 29/11/2010 | 1,08000 % |
| ATF | 703.000,00 | 29/11/2010 | 30/11/2010 | 0,73000 % |
| ATF | 722.000,00 | 30/11/2010 | 7/12/2010 | 0,85000 % |
| ATF | 722.000,00 | 7/12/2010 | 14/12/2010 | 0,98000 % |
| ATF | 722.000,00 | 14/12/2010 | 21/12/2010 | 0,95000 % |
| ATF | 722.000,00 | 21/12/2010 | 28/12/2010 | 0,86000 % |
| ATF | 723.000,00 | 28/12/2010 | 31/12/2010 | 0,90000 % |

3.6. Dette au 31 décembre 2010

La dette de la SPASB au 31 décembre 2010 s'élève à 180.590.432,81 € et se compose de la manière suivante :

| | Opération | Capital | Début | Échéance | Taux |
|----------|-------------------|-----------------------|------------|------------|---------|
| ATF | Dexia | 280.432,81 | 31/12/2010 | 3/01/2011 | 1,180 % |
| Tranches | Dexia – 2005 I | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | 1,248 % |
| Tranches | Dexia – 2005 II | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2015 | 3,459 % |
| Tranches | Dexia – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | 0,823 % |
| Tranches | Dexia – 2008 I | 25.000.000,00 | 29/09/2008 | 29/09/2018 | 1,293 % |
| Tranches | Dexia – 2010 I | 12.500.000,00 | 31/10/2010 | 31/10/2020 | 3,491 % |
| Tranches | Fortis – 2005 I | 23.455.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | 3,568 % |
| Tranches | Fortis – 2005 II | 12.355.000,00 | 24/03/2005 | 24/03/2020 | 3,530 % |
| Tranches | Fortis – 2005 III | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2020 | 3,740 % |
| Tranches | Fortis – 2005 V | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | 0,823 % |
| | | 180.590.432,81 | | | |

3.7. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Brinfin;

- 091 – auprès de la banque Dexia. Ce compte est un compte Treasury+ de placement et est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2010. Comme en 2009, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé en capital) sont payées par la SPABSB grâce aux transferts de la COCOF et/ou aux loyers payés par la Communauté française.

En 2010, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.252.010,00 € à la SPABSB. La SPABSB n'a pas amorti sa dette en 2010.

Le montant net versé par la COCOF à la SPABSB s'élève à 2.335.000,00 €. Ce montant correspond aux intérêts payés sur les emprunts (4.788.376,84 €) et les swaps de taux d'intérêts (203.487,50 €) déduction faite des loyers de la Communauté française (4.252.010,00 €), et du placement réalisé le 31 décembre 2009 (280.432,81 €). L'excédent a fait l'objet d'un versement sur le compte *Treasury* + d'un montant de 1.594.500,00 € en date du 30 décembre 2010.

L'ensemble des flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0114846-27 de la SPABSB qui enregistre les mouvements relatifs à l'emprunt de soudure et gérés par Gesfin sont explicités dans le tableau ci-après.

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|--------------------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|--|
| | | crédit | débit | | | |
| 31/03/2010 31/03/2010 | 31/03/2010 31/03/2010 | 1.063.002,50 | 1.063.002,50 | – | – | Loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française Versement loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française |
| 30/06/2010 30/06/2010 | 30/06/2010 30/06/2010 | 1.063.002,50 | 1.063.002,50 | – | – | Loyers 2 ^e trimestre Communauté française Versement loyers 2 ^e trimestre Communauté française |
| 30/09/2010 30/09/2010 | 30/09/2010 30/09/2010 | 1.063.002,50 | 1.063.002,50 | – | – | Loyers 3 ^e trimestre Communauté française Versement loyers 3 ^e trimestre Communauté française |
| 1/10/2010 1/10/2010 | 1/10/2010 1/10/2010 | 1.063.002,50 | 1.063.002,50 | – | – | Loyers 4 ^e trimestre Communauté française Versement loyers 4 ^e trimestre Communauté française |

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 091-0123925-85 de la SPABSB auprès de la banque Dexia sont explicités ci-après.

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|---|---|--------------|---------------------|--------------------|--------------|--|
| | | crédit | débit | | | |
| 4/01/2010 4/01/2010 4/01/2010 4/01/2010 4/01/2010 | 4/01/2010 4/01/2010 4/01/2010 4/01/2010 4/01/2010 | | 13,40 280.432,81 | | | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe |
| | | 10,28 | 1,54 | | | Intérêts dépôt à terme fixe Précompte mobilier |
| | | 280.432,81 | | – 4,66 | 3.593,47 | Échéance dépôt à terme fixe |
| 8/01/2010 8/01/2010 | 1/01/2010 1/01/2010 | 1,67 | 0,25 | 1,42 | 3.594,89 | Intérêts créditeurs compte courant Précompte mobilier |
| 12/01/2010 | 11/01/2010 | | 1.033,73 | – 1.033,73 | 2.561,16 | Commission de réservation |
| 19/01/2010 19/01/2010 | 19/01/2010 19/01/2010 | 1.855.000,00 | 1.041.000,00 | 814.000,00 | 816.561,16 | Virement vers BNP Paribas Fortis Emprunt à terme fixe |

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|--|--|--------------|---|--------------------|--------------|--|
| | | crédit | débit | | | |
| 21/01/2010 | 19/01/2010 | | 812.429,16 | - 812.429,16 | 4.132,00 | Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 I |
| 26/01/2010 26/01/2010 26/01/2010 | 26/01/2010 26/01/2010 26/01/2010 | 1.853.000,00 | 220,02 1.855.000,00 | - 2.220,02 | 1.911,98 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 28/01/2010 28/01/2010 | 11/01/2010 11/01/2010 | 1.033,73 | 1.819,14 | - 785,41 | 1.126,57 | Annulation prélèvement commission de réservation extrait 3 Commission de réservation |
| 29/01/2010 29/01/2010 29/01/2010 29/01/2010 29/01/2010 | 29/01/2010 29/01/2010 29/01/2010 29/01/2010 29/01/2010 | 2.027.000,00 | 164.684,72 92,65 1.853.000,00 9.000,00 | 222,63 | 1.349,20 | Intérêts emprunt LT – Dexia – 2008 I Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 1/02/2010 1/02/2010 1/02/2010 1/02/2010 | 1/02/2010 1/02/2010 1/02/2010 1/02/2010 | 2.413.000,00 | 101,35 2.027.000,00 386.052,33 | - 153,68 | 1.195,52 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III |
| 8/02/2010 8/02/2010 8/02/2010 | 8/02/2010 8/02/2010 8/02/2010 | 2.413.000,00 | 276,82 2.413.000,00 | - 276,82 | 918,70 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 9/02/2010 | 9/02/2010 | | 408,50 | - 408,50 | 510,20 | Commission de réservation |
| 15/02/2010 15/02/2010 15/02/2010 | 15/02/2010 15/02/2010 15/02/2010 | 2.413.000,00 | 281,52 2.413.000,00 | - 281,52 | 228,68 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 22/02/2010 22/02/2010 22/02/2010 | 22/02/2010 22/02/2010 22/02/2010 | 2.414.000,00 | 276,82 2.413.000,00 | 723,18 | 951,86 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 26/02/2010 26/02/2010 26/02/2010 26/02/2010 | 26/02/2010 26/02/2010 26/02/2010 26/02/2010 | 2.422.000,00 | 160,93 2.414.000,00 7.900,00 | - 60,93 | 890,93 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 1/03/2010 1/03/2010 1/03/2010 1/03/2010 | 1/03/2010 1/03/2010 1/03/2010 1/03/2010 | 2.428.000,00 | 119,08 2.422.000,00 5.723,66 | 157,26 | 1.048,19 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III |
| 8/03/2010 8/03/2010 8/03/2010 | 8/03/2010 8/03/2010 8/03/2010 | 2.428.000,00 | 278,55 2.428.000,00 | - 278,55 | 769,64 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 15/03/2010 15/03/2010 15/03/2010 | 15/03/2010 15/03/2010 15/03/2010 | 2.428.000,00 | 283,27 2.428.000,00 | - 283,27 | 486,37 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 22/03/2010 22/03/2010 22/03/2010 | 22/03/2010 22/03/2010 22/03/2010 | 2.429.000,00 | 278,55 2.428.000,00 | 721,45 | 1.207,82 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 24/03/2010 24/03/2010 24/03/2010 24/03/2010 | 24/03/2010 24/03/2010 24/03/2010 24/03/2010 | 2.865.000,00 | 79,62 2.429.000,00 436.000,00 | - 79,62 | 1.128,20 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 31/03/2010 31/03/2010 31/03/2010 | 31/03/2010 31/03/2010 31/03/2010 | 2.880.000,00 | 328,68 2.865.000,00 | | | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|--|--|------------------------------|--|--------------------|----------------|---|
| | | crédit | débit | | | |
| 31/03/2010 31/03/2010 31/03/2010 31/03/2010 | 31/03/2010 31/03/2010 31/03/2010 31/03/2010 | 1.063.002,50 1.817.000,00 | 6.022,50 2.880.000,00 | 8.651,32 | 9.779,52 | Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III Loyers 1 ^{er} trimestre Communauté française Emprunt à terme fixe Annulation emprunt à terme fixe |
| 1/04/2010 | 1/04/2010 | | 8.500,00 | – 8.500,00 | 1.279,52 | Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 7/04/2010 7/04/2010 7/04/2010 | 7/04/2010 7/04/2010 7/04/2010 | 1.817.000,00 | 211,98 1.817.000,00 | – 211,98 | 1.067,54 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 9/04/2010 9/04/2010 | 1/04/2010 1/04/2010 | 0,57 | 0,09 | 0,48 | 1.068,02 | Intérêts créditeurs compte courant Précompte mobilier |
| 14/04/2010 14/04/2010 | 14/04/2010 14/04/2010 | | 211,98 1.817.000,00 | – 1.817.211,98 | – 1.816.143,96 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe |
| 20/04/2010 | 20/04/2010 | 1.817.000,00 | | 1.817.000,00 | 856,04 | Virement de BNP Paribas Fortis |
| 28/04/2010 28/04/2010 | 28/04/2010 28/04/2010 | 1.818.000,00 | 1.818.000,00 | – | 856,04 | Emprunt à terme fixe Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 30/04/2010 30/04/2010 30/04/2010 30/04/2010 30/04/2010 | 30/04/2010 30/04/2010 30/04/2010 30/04/2010 30/04/2010 | 1.832.000,00 | 60,60 1.818.000,00 5.761,25 8.000,00 | 178,15 | 1.034,19 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 7/05/2010 7/05/2010 7/05/2010 | 7/05/2010 7/05/2010 7/05/2010 | 1.832.000,00 | 213,73 1.832.000,00 | – 213,73 | 820,46 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 17/05/2010 17/05/2010 17/05/2010 | 14/05/2010 14/05/2010 14/05/2010 | 1.832.000,00 | 217,30 1.832.000,00 | – 217,30 | 603,16 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 21/05/2010 21/05/2010 21/05/2010 | 21/05/2010 21/05/2010 21/05/2010 | 1.833.000,00 | 220,86 1.832.000,00 | 779,14 | 1.382,30 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 31/05/2010 31/05/2010 31/05/2010 31/05/2010 31/05/2010 31/05/2010 | 31/05/2010 31/05/2010 31/05/2010 31/05/2010 31/05/2010 31/05/2010 | 3.648.000,00 | 320,78 1.833.000,00 6.081,16 862.380,82 946.000,00 | 217,24 | 1.599,54 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 II Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 7/06/2010 7/06/2010 7/06/2010 | 7/06/2010 7/06/2010 7/06/2010 | 3.648.000,00 | 439,79 3.648.000,00 | – 439,79 | 1.159,75 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 14/06/2010 14/06/2010 14/06/2010 | 14/06/2010 14/06/2010 14/06/2010 | 3.648.000,00 | 432,69 3.648.000,00 | – 432,69 | 727,06 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 21/06/2010 21/06/2010 21/06/2010 | 21/06/2010 21/06/2010 21/06/2010 | 3.649.000,00 | 439,79 3.648.000,00 | 560,21 | 1.287,27 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 30/06/2010 30/06/2010 30/06/2010 30/06/2010 30/06/2010 | 30/06/2010 30/06/2010 30/06/2010 30/06/2010 30/06/2010 | 2.601.000,00 1.063.002,50 | 565,60 3.649.000,00 6.132,50 | | | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Loyers 2eme trimestre Communauté française Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III |

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|----------------|-------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|--|
| | | crédit | débit | | | |
| 30/06/2010 | 30/06/2010 | | 8.500,00 | - 195,60 | 1.091,67 | Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 7/07/2010 | 7/07/2010 | | 333,80 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 7/07/2010 | 7/07/2010 | | 2.601.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 7/07/2010 | 7/07/2010 | 2.602.000,00 | | | | Emprunt à terme fixe |
| 7/07/2010 | 1/07/2010 | | 4.388,63 | - 3.722,43 | - 2.630,76 | Intérêts débiteurs compte courant |
| 14/07/2010 | 14/07/2010 | | 359,22 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 14/07/2010 | 14/07/2010 | | 2.602.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 14/07/2010 | 14/07/2010 | 2.606.000,00 | | 3.640,78 | 1.010,02 | Emprunt à terme fixe |
| 15/07/2010 | 20/04/2010 | | 1.817.000,00 | | | Annulation virement de BNP Paribas Fortis extrait 25 |
| 15/07/2010 | 14/04/2010 | 1.817.000,00 | | - | 1.010,02 | Virement de BNP Paribas Fortis |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | | 8.000,00 | | | Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | | 891,83 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | | 2.606.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | 2.764.000,00 | | | | Emprunt à terme fixe |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | | 140.797,22 | 8.310,95 | 9.320,97 | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2008 I |
| 2/08/2010 | 2/08/2010 | | 7.426,37 | - 7.426,37 | 1.894,60 | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III |
| 6/08/2010 | 1/07/2010 | 0,40 | | | | Régularisation intérêts créditeurs compte courant |
| 6/08/2010 | 1/07/2010 | | 0,06 | | | Régularisation précompte mobilier |
| 6/08/2010 | 1/07/2010 | 4.388,63 | | 4.388,97 | 6.283,57 | Annulation intérêts débiteurs extrait 6 |
| 30/08/2010 | 30/08/2010 | | 2.118,30 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 30/08/2010 | 30/08/2010 | | 2.764.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 30/08/2010 | 30/08/2010 | 2.765.000,00 | | - 1.118,30 | 5.165,27 | Emprunt à terme fixe |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | | 62,98 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | | 2.765.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | 2.787.000,00 | | | | Emprunt à terme fixe |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | | 8.812,37 | | | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | | 12.500,00 | 624,65 | 5.789,92 | Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 3/09/2010 | 3/09/2010 | | 278,79 | - 278,79 | 5.511,13 | Commission de réservation |
| 7/09/2010 | 7/09/2010 | | 417,28 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 7/09/2010 | 7/09/2010 | | 2.787.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 7/09/2010 | 7/09/2010 | 2.787.000,00 | | - 417,28 | 5.093,85 | Emprunt à terme fixe |
| 14/09/2010 | 14/09/2010 | | 411,86 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 14/09/2010 | 14/09/2010 | | 2.787.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 14/09/2010 | 14/09/2010 | 2.788.000,00 | | 588,14 | 5.681,99 | Emprunt à terme fixe |
| 21/09/2010 | 21/09/2010 | | 406,58 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 21/09/2010 | 21/09/2010 | | 2.788.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 21/09/2010 | 21/09/2010 | 2.788.000,00 | | - 406,58 | 5.275,41 | Emprunt à terme fixe |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | | 543,66 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | | 2.788.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | 1.743.000,00 | | | | Emprunt à terme fixe |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | 1.063.002,50 | | | | Loyers 3 ^{ème} trimestre Communauté française |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | | 8.868,75 | | | Intérêts emprunt LT - Dexia - 2005 III |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | | 12.250,00 | - 3.659,91 | 1.615,50 | Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 1/10/2010 | 1/10/2010 | | 37,28 | | | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 1/01/2010 | 1/01/2010 | | 1.743.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 1/01/2010 | 1/01/2010 | 680.000,00 | | | | Emprunt à terme fixe |
| 1/01/2010 | 1/01/2010 | 1.063.002,50 | | - 34,78 | 1.580,72 | Loyers 4 ^{ème} trimestre Communauté française |

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|--|--|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | crédit | débit | | | |
| 7/10/2010 7/10/2010 | 1/10/2010 1/10/2010 | 2,04 | 0,31 | 1,73 | 1.582,45 | Intérêts créditeurs compte courant Précompte mobilier |
| 8/10/2010 8/10/2010 8/10/2010 | 8/10/2010 8/10/2010 8/10/2010 | 680.000,00 | 101,81 680.000,00 | - 101,81 | 1.480,64 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 22/10/2010 22/10/2010 22/10/2010 | 22/10/2010 22/10/2010 22/10/2010 | 680.000,00 | 245,93 680.000,00 | - 245,93 | 1.234,71 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 29/10/2010 29/10/2010 29/10/2010 29/10/2010 29/10/2010 2/11/2010 29/11/2010 29/11/2010 29/11/2010 | 29/10/2010 29/10/2010 29/10/2010 29/10/2010 29/10/2010 1/11/2010 29/11/2010 29/11/2010 29/11/2010 | 702.000,00 12.500.000,00 703.000,00 | 136,19 680.000,00 12.512.000,00 9.401,33 652,86 702.000,00 | 9.863,81 - 9.401,33 347,14 | 11.098,52 1.697,19 2.044,33 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Emprunt LT – Dexia – 2010 I Virement vers BNP Paribas Fortis Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 30/11/2010 30/11/2010 30/11/2010 30/11/2010 30/11/2010 | 30/11/2010 30/11/2010 30/11/2010 30/11/2010 30/11/2010 | 722.000,00 | 14,26 703.000,00 11.523,87 8.000,00 | - 538,13 | 1.506,20 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III Virement vers BNP Paribas Fortis |
| 7/12/2010 7/12/2010 7/12/2010 | 7/12/2010 7/12/2010 7/12/2010 | 722.000,00 | 119,33 722.000,00 | - 119,33 | 1.386,87 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 8/12/2010 | 6/12/2010 | | 616,29 | - 616,29 | 770,58 | Commission de réservation |
| 14/12/2010 14/12/2010 14/12/2010 | 14/12/2010 14/12/2010 14/12/2010 | 722.000,00 | 137,58 722.000,00 | - 137,58 | 633,00 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 21/12/2010 21/12/2010 21/12/2010 | 21/12/2010 21/12/2010 21/12/2010 | 722.000,00 | 133,37 722.000,00 | - 133,37 | 499,63 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 28/12/2010 28/12/2010 28/12/2010 | 28/12/2010 28/12/2010 28/12/2010 | 723.000,00 | 120,73 722.000,00 | 879,27 | 1.378,90 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe |
| 30/12/2010 30/12/2010 30/12/2010 | 30/12/2010 30/12/2010 30/12/2010 | 2.335.000,00 | 1.594.500,00 740.000,00 | 500,00 | 1.878,90 | Dotation Virement vers Dexia – Treasury + Dépôt à terme fixe |
| 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 | 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 31/12/2010 | 280.432,81 6,17 740.000,00 | 54,23 723.000,00 280.432,81 0,93 11.594,00 6.500,00 | - 1.142,99 | 735,91 | Intérêts emprunt à terme fixe Échéance emprunt à terme fixe Emprunt à terme fixe Dépôt à terme fixe Intérêts dépôt à terme fixe Précompte mobilier Échéance dépôt à terme fixe Intérêts emprunt LT – Dexia – 2005 III Virement vers BNP Paribas Fortis |

Les flux de trésorerie relatifs au compte n° 001-2122416-35 de la SPABSB auprès de la banque Fortis sont explicités ci-après.

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|----------------|-------------|---------------|---------------|--------------------|--------------|--|
| | | crédit | débit | | | |
| 8/01/2010 | 1/01/2010 | 6,39 | | | | Intérêts créditeurs compte courant |
| 8/01/2010 | 1/01/2010 | | 0,96 | | | Précompte mobilier |
| 8/01/2010 | 1/01/2010 | | 0,15 | | | Droit d'écriture |
| 8/01/2010 | 1/01/2010 | | 7,50 | | | Frais de gestion |
| 8/01/2010 | 1/01/2010 | | 5,90 | - 8,12 | 273,62 | Frais de port |
| 18/01/2010 | 17/01/2010 | | 50.000,00 | - 50.000,00 | - 49.726,38 | Dépôt à terme fixe |
| 19/01/2010 | 19/01/2010 | 1.041.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 19/01/2010 | 18/01/2010 | 50.000,00 | | | | Annulation dépôt à terme fixe extrait 2 |
| 19/01/2010 | 19/01/2010 | | 836.874,40 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis 2005 I |
| 19/01/2010 | 19/01/2010 | | 203.487,50 | 50.638,10 | 911,72 | Intérêts payés sur swaps |
| 29/01/2010 | 29/01/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 29/01/2010 | 29/01/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 29/01/2010 | 29/01/2010 | 9.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 29/01/2010 | 29/01/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 29/01/2010 | 29/01/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 29/01/2010 | 29/01/2010 | | 4.863,54 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 29/01/2010 | 29/01/2010 | | 4.169,96 | - 33,50 | 878,22 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 26/02/2010 | 26/02/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 26/02/2010 | 26/02/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 26/02/2010 | 26/02/2010 | 7.900,00 | | | | Virement de Dexia |
| 26/02/2010 | 26/02/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 26/02/2010 | 26/02/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 26/02/2010 | 26/02/2010 | | 4.229,17 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 26/02/2010 | 26/02/2010 | | 3.634,17 | 36,66 | 914,88 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 24/03/2010 | 24/03/2010 | 436.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 24/03/2010 | 24/03/2010 | | 436.131,50 | - 131,50 | 783,38 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 II |
| 31/03/2010 | 31/03/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 31/03/2010 | 31/03/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 31/03/2010 | 31/03/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 31/03/2010 | 31/03/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 31/03/2010 | 31/03/2010 | | 4.904,17 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 31/03/2010 | 31/03/2010 | | 4.215,75 | - 9.119,92 | - 8.336,54 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 1/04/2010 | 1/04/2010 | 8.500,00 | | 8.500,00 | 163,46 | Virement de Dexia |
| 9/04/2010 | 1/04/2010 | | 7,50 | | | Frais de gestion |
| 9/04/2010 | 1/04/2010 | | 4,72 | | | Frais de port |
| 9/04/2010 | 1/04/2010 | | 4,17 | - 16,39 | 147,07 | Intérêts débiteurs compte courant |
| 14/04/2010 | 14/04/2010 | 1.817.000,00 | | 1.817.000,00 | 1.817.147,07 | Emprunt à terme fixe |
| 20/04/2010 | 20/04/2010 | | 1.817.000,00 | - 1.817.000,00 | 147,07 | Virement vers Dexia |
| 21/04/2010 | 21/04/2010 | 1.818.000,00 | | | | Emprunt à terme fixe |
| 21/04/2010 | 21/04/2010 | | 1.817.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 21/04/2010 | 21/04/2010 | | 151,92 | 848,08 | 995,15 | Intérêts emprunt à terme fixe |
| 28/04/2010 | 28/04/2010 | 1.818.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 28/04/2010 | 28/04/2010 | | 1.818.000,00 | | | Échéance emprunt à terme fixe |
| 28/04/2010 | 28/04/2010 | | 152,01 | - 152,01 | 843,14 | Intérêts emprunt à terme fixe |

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|----------------|-------------|---------------|---------------|--------------------|--------------|--|
| | | crédit | débit | | | |
| 30/04/2010 | 30/04/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 30/04/2010 | 30/04/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 30/04/2010 | 30/04/2010 | 8.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 30/04/2010 | 30/04/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/04/2010 | 30/04/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/04/2010 | 30/04/2010 | | 4.260,42 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 30/04/2010 | 30/04/2010 | | 3.666,25 | 73,33 | 916,47 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 31/05/2010 | 31/05/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 31/05/2010 | 31/05/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 31/05/2010 | 31/05/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 31/05/2010 | 31/05/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 31/05/2010 | 31/05/2010 | | 4.499,31 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 31/05/2010 | 31/05/2010 | | 3.869,83 | – 8.369,14 | – 7.452,67 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 1/06/2010 | 1/06/2010 | 946.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 1/06/2010 | 1/06/2010 | | 935.000,00 | 11.000,00 | 3.547,33 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 III |
| 7/06/2010 | 1/06/2010 | | 3,73 | – 3,73 | 3.543,60 | Intérêts débiteurs compte courant |
| 30/06/2010 | 30/06/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 30/06/2010 | 30/06/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 30/06/2010 | 30/06/2010 | 8.500,00 | | | | Virement de Dexia |
| 30/06/2010 | 30/06/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/06/2010 | 30/06/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/06/2010 | 30/06/2010 | | 4.541,67 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 30/06/2010 | 30/06/2010 | | 3.902,50 | 55,83 | 3.599,43 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 7/07/2010 | 1/07/2010 | | 8,26 | | | Frais de port |
| 7/07/2010 | 1/07/2010 | | 7,50 | | | Frais de gestion |
| 7/07/2010 | 1/07/2010 | | 5,25 | | | Frais d'opérations |
| 7/07/2010 | 1/07/2010 | | 1,10 | – 22,11 | 3.577,32 | TVA sur frais d'opérations |
| 13/07/2010 | 20/04/2010 | 1.817.000,00 | | | | Annulation virement vers Dexia extrait 11 |
| 13/07/2010 | 14/04/2010 | | 1.817.000,00 | – | 3.577,32 | Virement vers Dexia |
| 20/07/2010 | 31/05/2010 | 946.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 20/07/2010 | 1/06/2010 | | 946.000,00 | – | 3.577,32 | Annulation virement de Dexia extrait 16 |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | 8.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | | 5.010,42 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 30/07/2010 | 30/07/2010 | | 4.296,25 | – 1.306,67 | 2.270,65 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme–Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | 12.500,00 | | | | Virement de Dexia |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | | 7.222,22 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 31/08/2010 | 31/08/2010 | | 6.160,00 | – 882,22 | 1.388,43 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |

| Date comptable | Date valeur | Mouvement | | Mouvement du solde | Solde cumulé | Commentaires |
|----------------|-------------|---------------|---------------|--------------------|--------------|--|
| | | crédit | débit | | | |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | 12.500.000,00 | | | | Avance à terme—Emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme—Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | 12.250,00 | | | | Virement de Dexia |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | | 6.614,58 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 30/09/2010 | 30/09/2010 | | 5.643,75 | - 8,33 | 1.380,10 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 7/10/2010 | 1/10/2010 | | 7,50 | | | Frais de gestion |
| 7/10/2010 | 1/10/2010 | | 4,72 | - 12,22 | 1.367,88 | Frais de port |
| 29/10/2010 | 29/10/2010 | 12.512.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 29/10/2010 | 29/10/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme—Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 29/10/2010 | 29/10/2010 | | 12.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 29/10/2010 | 29/10/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 29/10/2010 | 29/10/2010 | | 6.353,82 | | | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 IV |
| 29/10/2010 | 29/10/2010 | | 5.421,79 | 224,39 | 1.592,27 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 30/11/2010 | 30/11/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme—Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 30/11/2010 | 30/11/2010 | 8.000,00 | | | | Virement de Dexia |
| 30/11/2010 | 30/11/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 30/11/2010 | 30/11/2010 | | 8.092,00 | - 92,00 | 1.500,27 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 31/12/2010 | 31/12/2010 | 10.500.000,00 | | | | Avance à terme—Emprunt LT – Fortis – 2005 V |
| 31/12/2010 | 31/12/2010 | 6.500,00 | | | | Virement de Dexia |
| 31/12/2010 | 31/12/2010 | | 10.500.000,00 | | | Clôture avance à terme |
| 31/12/2010 | 31/12/2010 | | 7.378,00 | - 878,00 | 622,27 | Intérêts emprunt LT – Fortis – 2005 V |

3.8. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2010, ces loyers se sont élevés à 4.252.010,00 € et ont été versés en quatre tranches de 1.063.002,50 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

| | | |
|---|------------|----------------|
| Ces loyers ont été versés aux dates suivantes : | 31.03.2010 | 1.063.002,50 € |
| | 30.06.2010 | 1.063.002,50 € |
| | 30.09.2010 | 1.063.002,50 € |
| | 01.10.2010 | 1.063.002,50 € |

Tout comme en 2009, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers en 2010. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts.

3.9. Remboursement anticipé

Dès 1994, la COCOF a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Depuis, plus aucun remboursement anticipé n'a eu lieu.

4.0. Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 4.991.864,34 € en 2010. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 4.788.376,84 € et à des intérêts payés sur swaps de 203.487,50 €.

Le détail du montant d'intérêt payé en 2010 est explicité dans les tableaux ci-après. Les emprunts sont répartis dans les différentes tranches.

Le montant des intérêts pour le budget 2011 s'élève à 7.183.650,00 €. Le tableau est joint ci-après.

4.1. Commission de réservation

Des commissions de réservation ont été payées en 2010 auprès de Dexia sur la partie non-utilisée de la ligne de crédit. Pour la non-utilisation 2009 de la ligne, un montant de 1.819,44 € a été payé en 2010 et pour la non-utilisation de la ligne en 2010, un montant global de 1.303,58 € a été payé pour la période se terminant le 22 novembre 2010.

4.2. Placements financiers

Deux dépôts sont arrivés à échéance en 2010, le premier pour un placement réalisé le 31 décembre 2009 et le second pour un placement réalisé le 30.12.2010. Les intérêts bruts encaissés se sont élevés à 16,45 € moins le précompte mobilier pour un montant total de 2,48 € pour un montant d'intérêts nets de 13,98 €.

| | Montant | Départ | Déchéance | Taux | Base | Nj | Int bruts | PM | Int nets |
|-------|------------|------------|------------|-----------|---------|----|-----------|--------------|--------------|
| Dépôt | 280.432,81 | 31/12/2009 | 4/01/2010 | 0,33000 % | act/360 | 4 | 10,28 | 1,54 | 8,74 |
| Dépôt | 740.000,00 | 30/12/2010 | 31/12/2010 | 0,30000 % | act/360 | 1 | 6,17 | 0,93 | 5,24 |
| | | | | | | | | Total | 13,98 |

4. Gestion de l'emprunt de Soudure

1. Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la COCOF, la SPABSB a amorti 4,96 millions € en 1994, 17,35 millions € en 1995 et 12,39 millions € en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions € en 1995 relevait du budget 1994 de la COCOF et que la dotation de 12,39 millions € en 1996 relevait du budget 1995 de la COCOF.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions € devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur la base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions € en 1997. Comme la COCOF avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions € qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions € qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions € fut, quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997, 1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions € était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à la COCOF : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue par la COCOF au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution des finances de la COCOF a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999, 2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions €.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions €. En 2003, la COCOF a décidé de suspendre à nouveau sa politique d'amortissement de la dette. Aucun amortissement n'a d'ailleurs été réalisé depuis.

2. Gestion financière

2.1. Contexte macro-économique 2010

CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

La reprise de l'économie mondiale, amorcée à la mi-2009 grâce à des mesures de relance budgétaires et à une politique monétaire particulièrement accommodante, s'est poursuivie en 2010. Tirant essentiellement profit de la vive expansion des pays émergents, le PIB mondial s'est accru de 5 % en 2010 et a ainsi renoué avec la croissance affichée avant le début de la crise financière.

Dans les économies émergentes, Asie en tête, la reprise a été très vigoureuse et la demande intérieure y a contribué de manière substantielle. Cette relance prononcée s'explique par le fait que les excès y étaient plus limités avant la crise, à l'inverse des économies occidentales. Ainsi, ses conséquences furent moins importantes. De plus, ces pays ont souvent pu donner des impulsions budgétaires d'envergure car, avec des finances publiques saines, ils disposaient d'une marge suffisante pour les implémenter.

Dans les économies avancées en revanche, le redressement a été très progressif et inégal, et l'activité économique n'a pas recouvré la dynamique d'avant crise. De fait, le rythme de la reprise mondiale s'est infléchi dans le courant de l'année 2010, en particulier aux États-Unis.

Globalement, les conditions financières ont continué à s'améliorer au cours de l'année et ont permis de soutenir la reprise économique. Des interventions vigoureuses des pouvoirs publics ont toutefois été nécessaires au printemps et en novembre pour remédier à une crise européenne de la dette souveraine et préserver la stabilité des marchés financiers.

L'inflation a augmenté en 2010 sous l'effet du renchérissement des matières premières, mais sa tendance sous-jacente est restée très faible. Ce constat se reflète dans la sous-utilisation des capacités de production de l'économie. Ainsi, les banques centrales des principaux pays avancés ont pu maintenir leur taux directeur à un niveau très bas.

S'agissant de la politique budgétaire, on a pu globalement observer une stabilisation, voire un léger recul, des déficits budgétaires et une nouvelle hausse des ratios d'endettement. La crise de la dette souveraine a contraint plusieurs pays européens à accélérer la mise en œuvre de mesures d'assainissement de leurs finances publiques. En conséquence, seul un nombre limité de pays était en mesure d'initier de nouvelles mesures budgétaires expansives.

Après une contraction sans précédent du volume du commerce mondial à la fin de 2008 et au début de 2009, les échanges commerciaux ont recouvré le chemin de la croissance vers le milieu de 2009, parallèlement à la reprise de l'activité économique. Ce mouvement s'est poursuivi en 2010, mais il a commencé à s'infléchir à partir du deuxième trimestre.

Les déséquilibres mondiaux affectant le compte courant des balances de paiements se sont à nouveau amplifiés en 2010, après s'être fortement réduits en 2009. Cet accroissement est principalement imputable à la reprise du commerce international et au renchérissement des matières premières. La résorption des déséquilibres reste un défi majeur.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN ZONE EURO

Après que la zone euro eût renoué avec une croissance positive au troisième trimestre de 2009, la reprise s'est poursuivie en 2010 : le PIB a progressé de 1,7 %, alors qu'il avait reculé de 4,1 % en 2009. La reprise économique dans la zone euro fut relativement généralisée, la plupart des pays membres enregistrant une hausse de leur PIB en 2010.

Le redressement de l'activité dans la zone euro a, dans une large mesure, été soutenu par les exportations. Ces dernières avaient commencé à augmenter dès la mi-2009, mais ce n'est qu'au deuxième trimestre de 2010 qu'elles se sont véritablement envolées. L'expansion des exportations a été stimulée par le rétablissement de l'économie mondiale et du commerce international. Il est probable que l'affaiblissement de l'euro par rapport aux autres devises à la fin de 2009 et durant les premiers mois de 2010 y ait également contribué.

Comme dans les autres économies avancées, la reprise de la demande intérieure de la zone euro a été entravée par la poursuite de la correction des déséquilibres macro-économiques apparus avant le déclenchement de la crise. Ainsi, la nécessité de rétablir l'équilibre entre les avoirs et les engagements des ménages et des entreprises a constitué un frein majeur, vu l'importance des dettes accumulées au cours des années précédant la crise.

Un autre facteur qui a miné le redressement de la demande intérieure est la détérioration sérieuse des finances publiques dans la zone euro, résultat de la crise financière et de la récession économique. D'une part, dans bon nombre de pays, les pouvoirs publics ont entrepris des actions de sauvetage du système financier, plus particulièrement des banques. D'autre part, de nombreuses mesures budgétaires ont été adoptées afin de limiter au maximum la gravité de la récession au moyen de plans de relance. En outre, le fonctionnement des stabilisateurs automatiques a entraîné une détérioration des situations budgétaires. En conséquence, le déficit public de la zone euro est passé de 0,6 % du PIB en 2007 à 6,3 % du PIB en 2009.

Notons que ces différentes évolutions masquent des situations parfois très divergentes entre les États membres.

Ainsi, en octobre 2009, l'importance des déficits publics affichés par presque tous les pays de la zone euro en 2009, a incité le Conseil Ecofin à définir une stratégie de consolidation budgétaire substantielle. À l'exception de la France, de l'Irlande et de la Slovaquie, tous les États dont le déficit était supérieur à la moyenne de la zone euro en 2009 l'ont réduit en 2010. En ce qui concerne l'ensemble de la zone euro, le déficit budgétaire s'est maintenu à 6,3 % du PIB, mais si l'on exclut les dépenses de grande ampleur consenties par l'Irlande en 2010 pour venir en aide à ses banques, il se serait amélioré de 0,3 point de pourcentage du PIB.

En mai 2010, la crise des titres souverains grecs a induit une grande pression sur les écarts de taux des emprunts publics des différents pays de la zone euro. Cet effet de contagion s'est concentré principalement sur les pays dits périphériques, caractérisés par une évolution défavorable des indicateurs budgétaires et structurels. Le risque de défaut grec a focalisé l'inquiétude des marchés sur les problèmes de solvabilité des autres pays de la zone euro. Durant le dernier trimestre de 2010, les inquiétudes pesant sur la fragilité des banques en Irlande et ses conséquences pour les finances publiques du pays ont confirmé l'importance des performances budgétaires et de la solidité du secteur financier dans la détermination des écarts de taux vis-à-vis du Bund allemand. Ceux-ci ont augmenté pour l'Irlande, mais également, par effet de contagion, pour les autres pays de la zone euro. L'intensité de ces variations a reflété la perception qu'ont les marchés du degré de vulnérabilité du secteur public des pays considérés.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN BELGIQUE

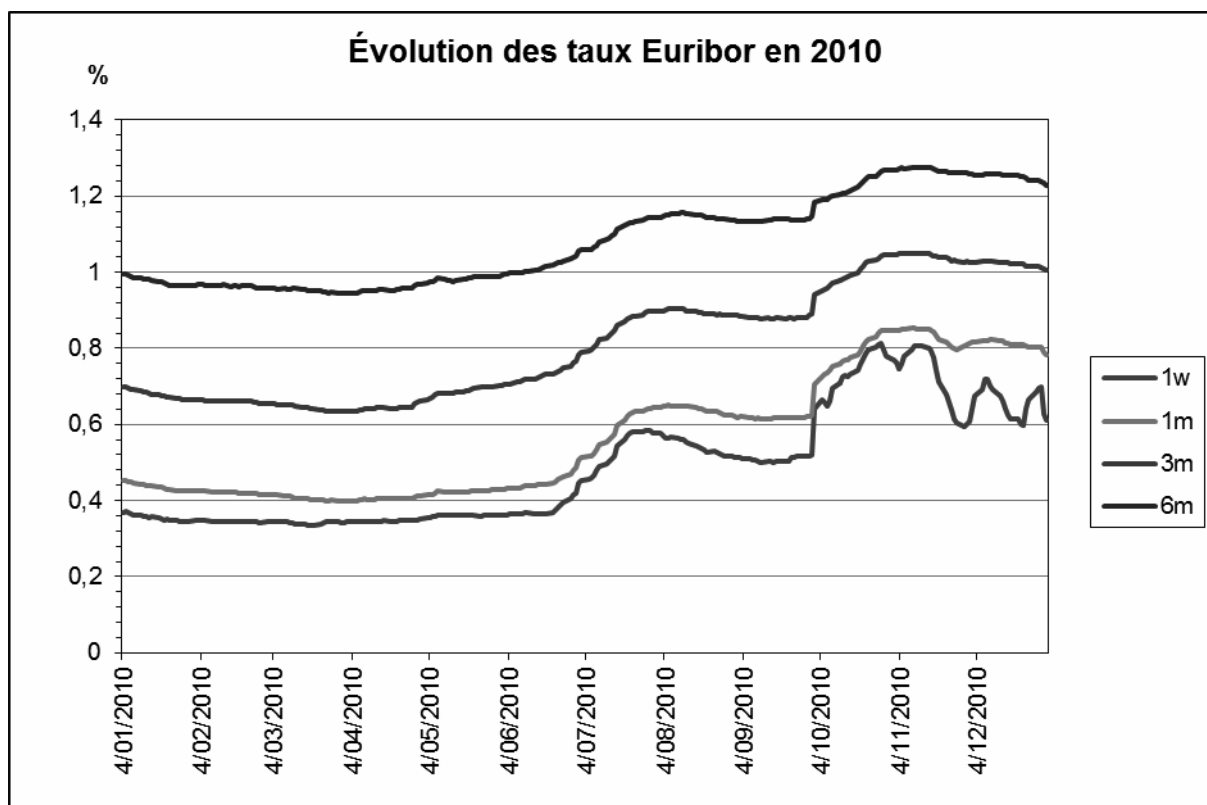
Au plus fort de la récession mondiale, soit fin de 2008 et début de 2009, l'activité en Belgique s'est relativement moins dégradée par rapport aux autres économies de la zone euro. Ensuite, le pays a largement tiré profit de l'amélioration de l'environnement économique. Le redressement de l'activité en Belgique s'est appuyé sur le vif re-

gain de la demande extérieure, sur l'apaisement des tensions financières et sur le rétablissement de la confiance des chefs d'entreprise et des ménages. Parallèlement à la consolidation de la reprise de l'activité, les effets négatifs que la crise avait exercés sur la rentabilité des entreprises se sont largement résorbés en 2010. L'évolution relativement favorable de l'activité en Belgique par rapport à la zone euro, tant dans la phase de récession que dans celle de reprise, a été accompagnée et soutenue par une résilience exceptionnelle de l'emploi intérieur. En comparaison à d'autres pays de la zone euro, le marché du travail a affiché une meilleure tenue notamment liée au fait que la Belgique a été épargnée, à l'inverse de l'Espagne ou de l'Irlande, par une crise de l'immobilier.

ÉVOLUTION DES TAUX À COURT TERME

Les taux d'intérêt à court terme dans la zone euro et aux États-Unis sont restés à des niveaux historiquement bas, influencés par les politiques monétaires accommodantes des banques centrales qui ont maintenu leurs taux directeurs à des niveaux planchers. Ils se sont cependant inscrits en légère hausse dans la zone euro. Ainsi, le taux directeur central a été maintenu inchangé par la BCE à 1 % en 2010.

Sur les marchés financiers belges, les taux à court terme ont suivi une évolution à la hausse comparable à celle de la zone euro tout en restant à des niveaux très peu élevés. Les taux des certificats de Trésorerie à 3 mois sur le marché secondaire sont ainsi passés, en moyenne, de 0,31 % en janvier à 0,71 % en décembre. Influencés par la politique monétaire de l'eurosystème, les taux interbancaires sont également restés très bas. Ainsi, l'Euribor à 3 mois est passé en moyenne de 0,68 % en janvier à 1,02 % en décembre.



ÉVOLUTION DES TAUX À LONG TERME

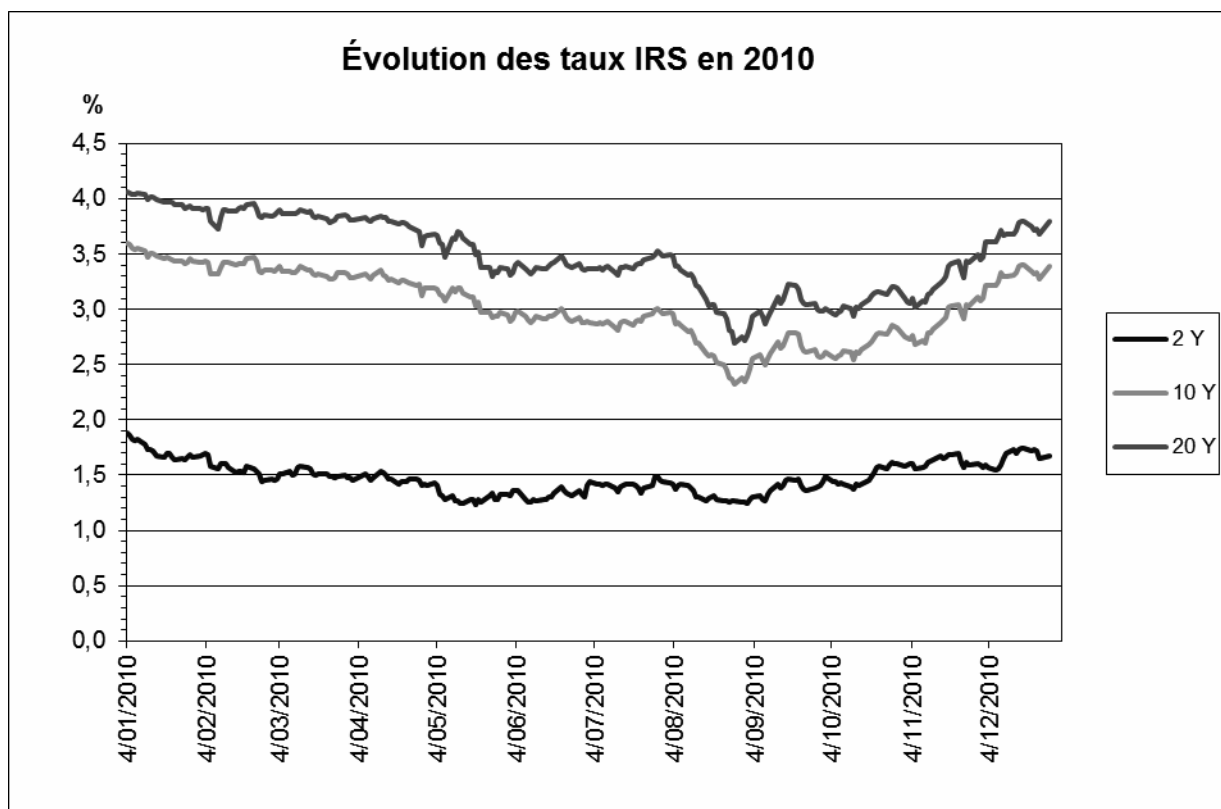
En ce qui concerne l'évolution des conditions de financement à long terme, le taux de l'OLO de référence à 10 ans a oscillé en moyenne autour de 3,5 % durant l'année pour terminer à 3,99 % en décembre 2010.

Au regard de l'évolution des taux IRS à moyen et long terme, on constate que les taux à moyen terme sont restés relativement stables sur l'année 2010 alors que les taux à long terme ont continuellement baissé avant de se reprendre dans le courant du mois d'août.

Cette détérioration des conditions de marché à long terme trouve sa source d'une part dans les fluctuations des perspectives économiques aux États-Unis, et d'autre part, dans les inquiétudes relatives à la crise de la dette publique.

En effet, si les politiques des banques centrales n'ont pas d'influence directe sur les taux à long terme, ce n'est pas le cas du marché des dettes publiques qui joue un rôle de premier plan dans l'économie réelle. En effet, les taux d'intérêt des obligations d'emprunteurs souverains ont un impact sur les conditions de financement de l'économie puisqu'ils servent de référence pour la fixation des taux d'intérêt à plus long terme qui seront appliqués aux ménages et aux entreprises. Puisque les titres souverains servent également de garantie pour le financement des banques, une dégradation de leur liquidité sur le marché pourrait engendrer des tensions sur les marchés interbancaires. Finalement, une baisse des cours des obligations d'État entraîne indubitablement une perte pour leurs détenteurs.

Dès lors, si les tensions sur le marché des dettes souveraines persistent, elles risquent d'aboutir à des pressions à la hausse des coûts de financement de l'économie réelle.



2.2. Opérations de refinancement et de gestion de la dette

Le budget alloué par la COCOF pour faire face au paiement des intérêts a baissé de 2.685.000,00 € en 2009 à 2.335.000,00 € en 2010.

La situation au 31 décembre 2010 est la suivante :

| Tranche | Capital | Date de départ | Date d'échéance | Base | Taux | Marge | Taux + Marge | |
|-------------------|-----------------------|----------------|-----------------|---------|-----------|---------|--------------|------------|
| ATF | 280.432,81 | 31/12/2010 | 3/01/2011 | act/360 | 1,18000 % | 0,000 % | 1,18000 % | ATF |
| Fortis – 2005 V | 10.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | act/360 | 0,47300 % | 0,020 % | 0,82300 % | Euribor 1M |
| Fortis – 2005 II | 12.355.000,00 | 24/03/2005 | 24/03/2020 | act/365 | 3,51000 % | 0,020 % | 3,53000 % | IRS 7 Y |
| Dexia – 2005 III | 16.500.000,00 | 30/12/2005 | 31/12/2020 | act/360 | 2,29400 % | 0,020 % | 0,82300 % | Euribor 1M |
| Fortis – 2005 I | 23.455.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | act/365 | 3,54800 % | 0,020 % | 3,56800 % | IRS 14 Y |
| Dexia – 2008 I | 25.000.000,00 | 29/09/2008 | 29/09/2018 | 360/360 | 1,15300 % | 0,150 % | 1,29300 % | Euribor 6M |
| Dexia – 2005 II | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2015 | 365/365 | 3,43900 % | 0,020 % | 3,45900 % | Fixe |
| Fortis – 2005 III | 25.000.000,00 | 30/05/2005 | 30/05/2020 | 365/365 | 3,72000 % | 0,020 % | 3,74000 % | IRS 15Y |
| Dexia – 2005 I | 30.000.000,00 | 19/01/2005 | 19/01/2020 | act/360 | 2,65100 % | 0,020 % | 1,24800 % | Euribor 1M |
| Dexia – 2010 I | 12.500.000,00 | 29/10/2010 | 29/10/2020 | act/365 | 2,86100 % | 0,630 % | 3,49100 % | Fixe |
| | 180.590.432,81 | | | | | | | |

Les flux 2010 relatifs au swap de taux d'intérêts conclu en 2008 avec BNP Paribas Fortis pour une période de 10 ans du 21 janvier 2008 au 19 janvier 2018 pour un montant notionnel de 30.000.000,00 € à un taux de 3,2300 % contre Euribor 1 an sont repris ci-dessous. L'opération est annulable après un an par BNP Paribas Fortis et ensuite tous les ans, aux dates d'anniversaire. Les flux générés en 2010 par ce swap s'élevaient à un total de – 203.487,50 €

| | | | | | | | | |
|---|--------------------|---------------|------------|------------|----------|---------|------|---------------------|
| 3 | BNP Paribas Fortis | 30.000.000,00 | 19/01/2009 | 19/01/2010 | 3,3200 % | act/360 | Swap | 1.009.833,33 |
| 3 | BNP Paribas Fortis | 30.000.000,00 | 19/01/2009 | 19/01/2010 | 2,6510 % | act/360 | Swap | – 806.345,83 |
| | | | | | | | | – 203.487,50 |

2.3. Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

| | |
|--------|--------|
| 1999 : | 5,64 % |
| 2000 : | 5,59 % |
| 2001 : | 5,40 % |
| 2002 : | 4,72 % |
| 2003 : | 4,08 % |
| 2004 : | 3,81 % |
| 2005 : | 3,52 % |
| 2006 : | 3,55 % |
| 2007 : | 3,93 % |
| 2008 : | 3,84 % |
| 2009 : | 2,98 % |
| 2010 : | 2,70 % |

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 2,89 %. L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme. En supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de 5,67 % au mois de janvier 2000 à 5,42 % au mois de décembre 2000, à 4,86 % au mois de décembre 2001, à 4,56 % au mois de décembre 2002, à 3,88 % au mois de décembre 2003, à 3,81 % au mois de décembre 2004, à 3,15 % au mois de décembre 2005 à 3,57 % au mois de décembre 2006, à 3,97 % au mois de décembre 2007, à 3,61 % au mois de décembre 2008, à 2,70 % au mois de décembre 2009 et à 2,81 % au mois de décembre 2010.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB de 1993 à 2010 et l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB de 2000 à 2010.

La comparaison entre le taux moyen de la SPASBSB et le taux moyen obtenu par la Région de Bruxelles-Capitale hors effet des comptes propres du CCFB, est reprise dans le tableau suivant :

| | Taux moyen SPABSB | Taux moyen de la RBC hors effet CCFB | Taux moyen de la RBC avec effet CCFB | Dette moyenne de la SPABSB | Différentiel | Gains réalisés |
|------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------------|---------------------|
| 2010 | 2,70 % | 3,53 % | 3,53 % | 180.590.431,80 | 0,83 % | 1.498.900,58 |
| 2009 | 2,98 % | 3,34 % | 3,32 % | 180.590.432,80 | 0,36 % | 647.236,11 |
| 2008 | 3,84 % | 3,63 % | 3,52 % | 180.590.432,80 | - 0,21 % | - 379.239,91 |
| 2007 | 3,93 % | 4,25 % | 4,13 % | 180.590.432,80 | 0,32 % | 577.889,38 |
| 2006 | 3,55 % | 4,02 % | 3,87 % | 180.590.432,80 | 0,47 % | 848.775,03 |
| 2005 | 3,52 % | 4,00 % | 3,79 % | 180.590.432,80 | 0,48 % | 866.834,08 |
| 2004 | 3,81 % | 4,15 % | 4,11 % | 180.590.432,80 | 0,34 % | 614.007,47 |
| 2003 | 4,08 % | 4,57 % | 4,57 % | 180.590.432,80 | 0,49 % | 884.893,12 |
| 2002 | 4,72 % | 5,02 % | 5,02 % | 184.308.836,40 | 0,30 % | 552.926,51 |
| 2001 | 5,40 % | 5,46 % | 5,46 % | 184.300.000,00 | 0,06 % | 110.580,00 |
| | | | | | Total | 6.222.802,38 |

En 2008, le taux moyen de la dette de la SPABSB est supérieur au taux moyen de la dette de la région de Bruxelles-Capitale et ce, pour la première fois depuis que l'analyse est réalisée pour un taux moyen de la SPABSB de 3,84 % contre 3,63 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions € en 2007.

L'analyse montre que ce gain est lié au retournement d'un swap de 75 millions € d'une durée de 18 ans. Le différentiel de 1,10 %-1,15 %, soit environ € 825.000 par an pendant 18 ans, a été encaissé directement pour un montant actualisé de 10,15 millions €. Cela représente une amélioration du taux moyen annuel de 0,68 % alors que l'amélioration du taux moyen annuel, si le gain était réparti sur la durée de l'opération (18 ans), serait de 0,03 %.

Il devient, dès lors, de plus en plus compliqué de comparer le taux moyen de la SPABSB avec celui de la Région. Cette comparaison devient d'ailleurs totalement impossible en 2010 du fait de la non publication de cette information par la Région.

| Mois 2010 | Taux Mensuel SPABSB |
|-----------|---------------------|
| Janvier | 2,73 % |
| Février | 2,65 % |
| Mars | 2,64 % |
| Avril | 2,65 % |
| Mai | 2,65 % |
| Juin | 2,63 % |
| Juillet | 2,65 % |
| Août | 2,71 % |
| Septembre | 2,70 % |
| Octobre | 2,73 % |
| Novembre | 2,81 % |
| Décembre | 2,81 % |

Tenant compte d'un gain de 1.499.000 € en 2010 sur base d'un taux moyen de la SPABSB de 2,70 % contre 3,53 % pour la Région de Bruxelles-Capitale sur une dette moyenne de la SPABSB de 180,6 millions € en 2010, nous constatons un total de près de 6.222.000 € pour les années 2001 à 2010.

2.4. Risque de taux

Ratio fixe-flottant

L'évolution de la structure du portefeuille du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2010 se présente de la façon suivante :

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Taux fixe | 70,1 % | 61,4 % | 42,7 % | 42,7 % | 48,5 % | 70,60 % | 70,60 % | 47,60 % | 47,60 % | 54,40 % |
| Taux protégé | 6,7 % | 6,9 % | 6,9 % | 6,9 % | 0 % | 9,10 % | 9,10 % | 16,60 % | 16,60 % | 16,60 % |
| Total taux fixe ou protégé | 76,8 % | 68,3 % | 49,6 % | 49,6 % | 48,5 % | 79,70 % | 79,70 % | 64,20 % | 64,20 % | 71,00 % |
| Taux flottant | 23,2 % | 32,7 % | 50,4 % | 50,4 % | 51,5 % | 20,30 % | 20,30 % | 35,80 % | 35,80 % | 29,00 % |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Par taux protégé, on entend les emprunts à taux flottant qui sont couverts par un produit dérivé.

La proportion de dette à taux flottant n'a pas été augmentée en 2000 en raison de l'augmentation constante des taux à court terme. De plus, le recours plus important à des emprunts à taux flottants aurait engendré des effets budgétaires directs, puisque des intérêts qui auraient dû normalement être payés en 2001 auraient été partiellement anticipés sur 2000.

Par contre, la proportion de dette à taux flottant a été augmentée en 2001 en raison de l'arrivée à échéance du swap couvrant la tranche 1993 et de la volonté de profiter de la période de diminution constante des taux à court terme pour rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant de la SPABSB tout en maîtrisant l'effet budgétaire de cette opération.

En 2002, les taux à long terme ont continué à baisser et aucune crainte de remontée ne se faisait sentir. Il a dès lors été décidé de continuer la politique d'augmentation de la part à taux flottant afin de bénéficier de la baisse des taux. Cette politique a été poursuivie en 2003 et 2004 en raison de la baisse continue des taux et de l'absence de signaux indiquant une éventuelle remontée des taux à moyen terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, les taux long ont baissé en 2004 et les taux courts sont restés stables. La meilleure stratégie était donc de continuer à emprunter à court terme sur l'année 2004 et à postposer ainsi la consolidation à plus long terme.

En 2005, la tendance commence à s'inverser avec une légère augmentation de la part à taux fixe qui s'est poursuivie en 2006 par d'une part, une consolidation supplémentaire pour un montant de 23.455.000,00 € le 19 janvier 2006 pour une durée de 14 ans et d'autre part par la conclusion de deux swaps de taux d'intérêts.

Vu la crise financière en 2008 qui a culminée au mois de septembre, il devenait très probable que les banques centrales allaient devoir intervenir par des baisses de taux afin de relancer l'économie. La proportion de la dette empruntée à taux flottant a été augmentée afin de pouvoir bénéficier de cette baisse des taux attendue. Cette situation ayant perduré en 2009, la structure de la dette a été maintenue durant 2009.

L'année 2010 a vu les premières anticipations de resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, la proportion à taux fixe a été augmentée pour repasser au-delà des 70 %.

Duration de la dette

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 3,41 années en 2010 contre 3,16 années en 2009 contre 3,46 années en 2008 contre 3,75 années au 31 décembre 2007 contre 4,45 années au 31 décembre 2006, contre 3,3 années au 31 décembre 2005 contre à 0,8 années au 31 décembre 2004 contre 1,3 années au 31 décembre 2003 contre 1,9 années au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 années au 31 décembre 1999.

La diminution de la duration sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de ré-augmenter la duration à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la duration en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille. L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers.

2.5. Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentaient de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse.

En 2010, le taux moyen a diminué de 0,28 % par rapport à 2009 grâce à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi les deux emprunts auprès de la banque Fortis pour un total de 23.000.000 € (Fortis 2005 – IV – Fortis 2005 – V) dont le taux était fixé sur la base de l'Euribor 1 an ont été modifiés et tournent désormais sur base de l'Euribor 1 mois.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005 permettant d'une part de rééquilibrer le ratio taux fixe – taux flottant et d'autre part d'augmenter la duration de la dette tout en maintenant le coût de la dette à un niveau entre 3,50 % et 3,80 %. Une seconde consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25 millions € pour une durée de 10 ans avec une marge de 0,15 % et une troisième consolidation a été réalisée en 2010 pour un montant global de 12,5 millions € pour une durée de 10 ans avec une marge de 0,63 %.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,07 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusqu'à 2018-2020.

Il conviendra d'être particulièrement attentif en 2011 et en 2012 sur la poursuite de la politique monétaire de la Banque Centrale européenne et essayer de bénéficier le plus longtemps possible du cycle de baisse des taux.

5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

5.1. Encours global

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 199,9 millions € au 31 décembre 2010 (200,7 millions € au 31 décembre 2009).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

| Intitulés | 2009 | 2010 | Écart (amortissements) |
|---|----------------|----------------|------------------------|
| Emprunts « de soudure » | 180.590 | 180.590 | 0 |
| Emprunts liés aux infrastructures sociales* | 570 | 496 | 74 |
| Bâtiment rue des Palais | 18.341 | 17.666 | 675 |
| Bâtiment ABCD* | 321 | 295 | 26 |
| Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (1) | 851 | 833 | 18 |
| TOTAL | 200.673 | 199.880 | 793 |

* Dette indirecte

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2010. Il en ressort que la dette totale a diminué en neuf ans de 11,0 millions €. Néanmoins, la dette représentait toujours à la fin de l'année 2010 61,3 % des recettes décrétales et 56,7 % des recettes totales (décret + règlement).

Évolution de la dette (2001-2010)

(en millions €)

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|------------------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dette hors bâtiment rue des Palais | 188,3 | 182,8 | 182,8 | 181,7 | 182,4 | 182,6 | 182,5 | 182,0 | 182,4 | 182,2 |
| Dette bâtiment rue des Palais | 22,6 | 22,2 | 21,7 | 21,2 | 20,7 | 20,2 | 19,6 | 19,0 | 18,3 | 17,7 |
| Dette totale | 210,9 | 205,00 | 204,5 | 202,9 | 203,5 | 202,8 | 202,1 | 201,4 | 200,7 | 199,9 |

5.2. Les emprunts « de soudure »

À l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun amortissement au cours de l'exercice 2010. La dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), chargée du paiement de l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts de capital), s'est élevée à un montant de 2.335 milliers € en 2010. Nous vous renvoyons aux points référents à cet aspect dans le présent exposé.

5.3. Les emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2010, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 570 milliers € à 496 milliers €. Les charges d'intérêts se sont élevées à 22 milliers €.

(1) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la CCF à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN. Le total des amortissements pris en compte dans ce regroupement s'élève par conséquent à 775 milliers d'euros.

5.4. Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la Rue des Palais

En 2003, le Conseil supérieur des finances (CSF) a décidé d'assimiler le financement de l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million €) doit être considérée comme une opération financière (et non budgétaire) qui peut être déduite du solde budgétaire de la Commission communautaire française.

L'annuité 2010 comportant un amortissement de 675 milliers €, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 18.340 milliers € au terme de l'exercice 2010.

5.5. La rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers €. Outre le fait qu'elle se soit portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

Il est à noter qu'en 2006, aucun versement n'a été effectué par la Commission communautaire française et qu'un décalage est dès lors apparu. Les paiements relatifs à 2006 sont intervenus en mars 2007, tandis que ceux afférents à 2007 ont été effectués en janvier 2008. Cet exercice a également supporté les charges de 2008. En 2009, par contre, aucun paiement n'a été effectué. Les charges relatives à cet emprunt pour 2009 ont été payées le 18 février 2010 à la charge des crédits reportés de l'exercice 2009, à savoir 17,2 milliers € en intérêts et 26,2 milliers € en amortissements. En 2010, les crédits prévus à cet effet au budget réglementaire n'ont pas été utilisés.

En conséquence, le solde restant dû au 31 décembre 2010 s'établit à 295 milliers € (321 milliers € au 31 décembre 2009).

5.6. Le bail emphytéotique de l'immeuble du Boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions € et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions €. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un €) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2010, les emphytéotes se sont acquittés d'un canon de 1.019 milliers € (772 milliers € de charges d'intérêts et 247 milliers € de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 %, s'est élevée à 71 milliers € (54 milliers € de charges d'intérêts et 17 milliers € de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 11.902 milliers € au 31 décembre 2010, dont 833 milliers € à la charge de la Commission communautaire française.

